



COMPTE-RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022

Ainsi, l'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (22)

M. Gwendal **BÉDOUIN**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Hubert **GAUTRAIS**,
M. Régis **GEORGET**, Mme Anne **GERBEAU**, M. Pascal **GORIAUX**, M. Patrice **GUÉRIN**,
Mme Elizabeth **IZEL**, Mme Blandine **JOHRA**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**,
Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Jean-Baptiste **LESAGE**, M. Jean-
François **MACÉ**, M. Mickaël **MASSART**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Laurent **RABINE**,
Mme Nadège **SALMON**, Mme Estelle **TAILLEBOIS**, Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**.

Absents ayant donné un pouvoir : (5)

M. Gilbert **LEPORT** a donné pouvoir à M. Pascal **GORIAUX** ;
M. Gilles **RIEFENSTAHL** a donné pouvoir à M. Philippe **ESNAULT** ;
Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** a donné pouvoir à Mme Anaëlle **LE GROGNEC** ;
Mme Karine **MONVOISIN** a donné pouvoir à Mme Elizabeth **IZEL** ;
Mme Marine **KECHID** a donné pouvoir à M. Laurent **RABINE**.

Secrétaire de séance :

M. Laurent **RABINE**

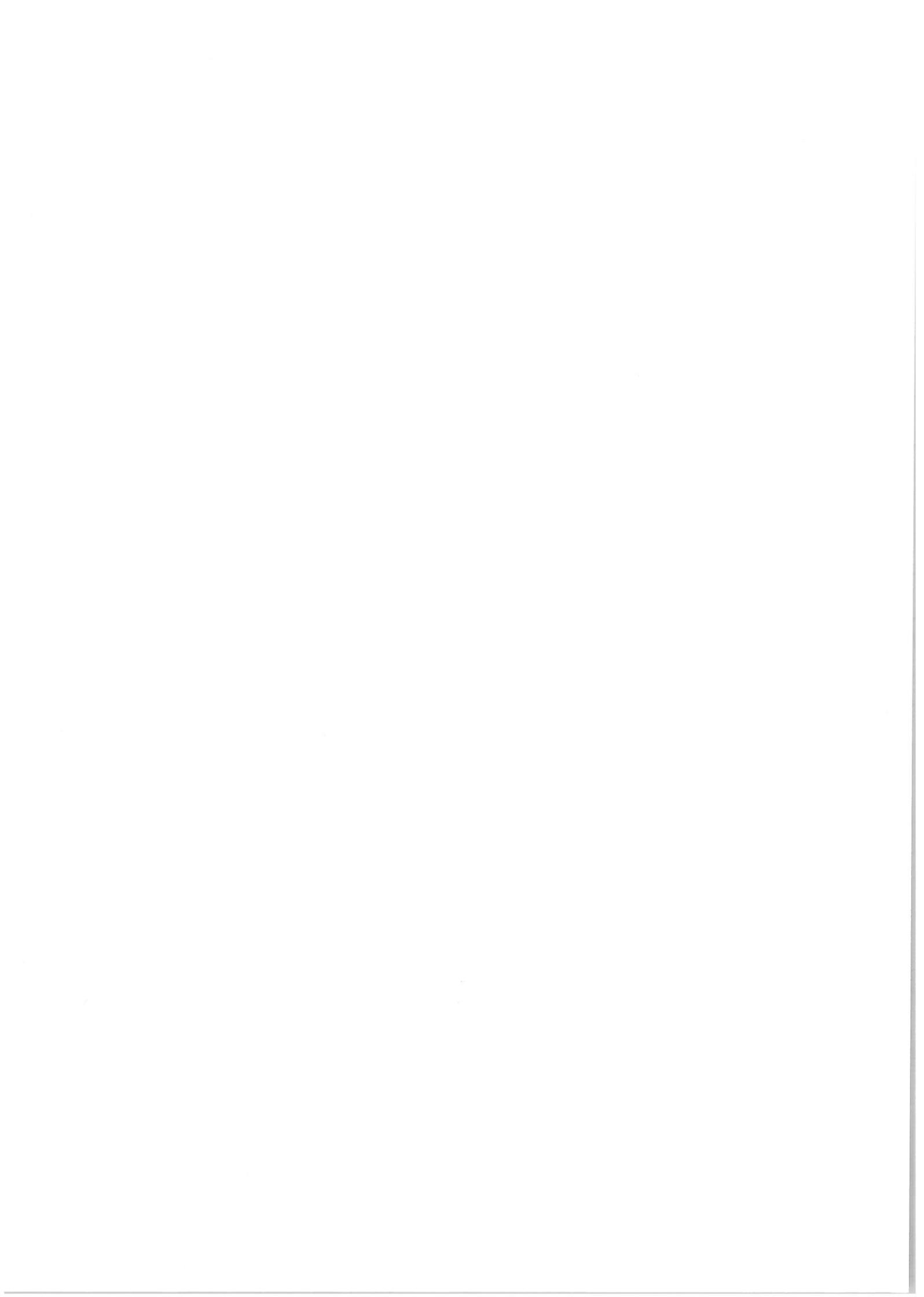
PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

M. le Maire : Avant de démarrer la séance, depuis la fin de la semaine dernière, chaque jour connaît son lot de cas Covid positifs empêchant certains élus de pouvoir participer à ce Conseil municipal. Aussi, face à cette hécatombe, j'ai souhaité, avec Gilles qui est absent ce soir, que soit présenté le projet de piste cyclable en visioconférence afin que nos élus absents puissent également en profiter et poser des questions éventuelles. Ce sujet ne faisant pas l'objet d'une délibération, je vous propose de le sortir de l'ordre du jour du Conseil municipal pour le ramener au temps des informations préalables. Cela ne vous pose-t-il pas de problème ? Je vous remercie.

Nous passons maintenant aux informations préalables. La première concerne le Cœur de Macéria pour vous annoncer, ou rappeler à ceux qui le savent déjà, que la réunion publique consistant en des ateliers de travail aura lieu le 24 février à 19 heures salle Cassiopée.

Toujours s'agissant de l'urbanisme, nous aurons prochainement la visite du contrôleur du cadastre pour la mise à jour de ce document. Il interviendra en février, mars et avril. Les personnes concernées en seront



informées. L'agent sera muni d'une carte professionnelle. Aussi, il faudra lui laisser l'accès aux parcelles concernées.

Je vous informe, ou vous rappelle, que depuis le 1^{er} janvier, il est possible de déposer son dossier de demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux et de suivre le déroulement de l'instruction sur le guichet numérique déployée par la communauté de communes. Le lien de la plateforme dématérialisée est disponible sur notre site Internet.

En commerce, nous verrons bientôt l'arrivée d'un nouveau restaurant en centre-bourg, la Table des 2A. Il devrait ouvrir normalement fin mars. Ce sera un restaurant bistrannique. De la même façon, nous verrons l'arrivée de l'épicerie par Fleur à la même période, en lieu et place de l'ex Crédit Mutuel de Bretagne. Le restaurant ouvre à la place du Clap.

Gilles avait quelques messages à vous communiquer. Je vous les livre. Le premier concerne la semaine sur les alternatives aux pesticides. Nous sommes bien sûr favorables à une intervention sur le marché prochainement, et nous étudierons toute autre proposition qui nous serait faite dans ce cadre.

Nous vivons également la fin des travaux d'aménagement extérieur de la salle Antares. Nous avons recours à un marché à bons de commande avec la société Eurovia qui venait de toute façon pour finaliser les travaux de la rue de Texue.

Concernant la trame noire, nous avons fait l'examen des gains. Ce ne sont pas ceux que l'on aurait pu attendre, et ce pour une raison simple : Les abonnements ne diminuent pas. Or ils constituent quand même une grosse partie de la facture d'électricité. Néanmoins, la trame noire représente un gain de 2 500 euros. Il avait été décidé qu'en cas de gains faibles, cette somme serait confiée au Conseil municipal des enfants pour un projet de développement durable, ce qu'il vous sera proposé de faire.

Une autre information qu'il voulait vous communiquer concernait l'achat qui vous sera proposé au Conseil municipal sur le désherbage manuel dans la commune. Nous avons souhaité confier aux agents techniques le soin de faire le choix entre du désherbage à vapeur ou du désherbage au gaz.

Nous avons un point également sur l'organisation de la Fête de la Nature. La municipalité participera en termes de logistique. L'octroi d'une possibilité de subvention reste à définir. La prochaine réunion aura lieu le 3 février à Astro'Môme pour commencer à élaborer un programme. On peut encore participer, on ne sera pas de trop.

Jean-François, je crois que tu avais participé aux réunions. As-tu des choses à ajouter ?

M. Jean-François MACÉ : Oui, j'ai participé aux deux premières réunions. Ce projet démarre avec quelques associations de la commune. Il est lancé par Nature-Loisirs et par l'Espace de vie sociale (EVS). Il y a eu une toute première rencontre avec l'association Nature-Loisirs et l'Espace de vie sociale. Une deuxième réunion a ensuite été élargie à des partenaires potentiels. Cela a été l'occasion d'une première discussion concernant ce projet. Au départ, c'est un projet de rallye nature. Il s'est posé la question de voir si cela ne pouvait pas être une journée Fête de la Nature sur les dates officielles, autour du 20 mai. Si je peux compléter, concernant la Semaine pour les Alternatives aux Pesticides, il y a des retours assez rapides sur le prochain mois. Cet événement se déroule du 20 au 30 mars. J'étais en réunion lundi soir sur ce sujet. Sur la commune, j'ai transmis à Gilles une demande de réunion avec l'association pour défendre la nature ici, qui propose des animations sur la commune depuis trois ans lors de cet événement. Je pense donc intéressant de la solliciter.

Par ailleurs, nous arrivons sur une période de congés. C'est aussi à voir, mais pour une communication commune, le bassin versant est en attente de nos retours pour fin février, voire début mars au plus tard, mais pas après. Cela peut donc venir assez vite.

M. le Maire : C'est entendu. Merci.

Valérie, tu avais des informations à nous apporter.

Mme Valérie BERNABÉ : Oui. Nous avons décidé avec le CCAS (Centre communal d'action sociale) de positionner des récupérateurs de masques pour recycler les masques sur la commune. Il y en aura vraisemblablement un au collège, mais nos idées se rencontrant avec celles des élèves, nous allons essayer de nous mettre d'accord, parce qu'ils avaient pensé à la même chose que nous. Il y en aurait un autre à l'école Saint-Martin, Monsieur Lemée étant très partant, un autre à la mairie et le dernier serait au centre de loisirs, Madame Bazin n'ayant pas souhaité participer au projet. Cela rejoint le CCAS pour différentes problématiques, notamment la santé, la solidarité, puisque cela fait travailler un ESAT

(Établissement et services d'aide par le travail), et l'environnement. Cela aura un petit coût pour la commune, mais nous pensons que l'action est quand même riche pour tout le monde et intéressante.

M. le Maire : Cela peut être utile, et en même temps, cela nous évitera peut-être d'en trouver un certain nombre par terre.

Mme Valérie BERNABÉ : De plus, c'est du local, et cela servira à fabriquer des vêtements techniques, par exemple des t-shirts pour le ski.

Mme Nadège SALMON : Quel ESAT fait cela ?

Mme Valérie BERNABÉ : Le Patis Fraux à Vern-sur-Seiche. Ils fabriquent les containers, ils viennent chercher les sacs. Tout est sécurisé pour que ce ne soit pas dangereux pour la santé. Une entreprise recycle. Ensuite, les vêtements sont fabriqués.

M. le Maire : Très bien. Ensuite, tu voulais nous parler de la livraison de la camionnette.

Mme Valérie BERNABÉ : Comme pour tous les véhicules, nous n'avons pas de date. En effet, c'est compliqué d'obtenir des livraisons de véhicules en ce moment. Même l'acheteur ne parvient pas à obtenir une date précise. La livraison sera donc vraisemblablement retardée.

M. le Maire : Entendu. Anaëlle, tu voulais nous dire des choses sur la MAM (Maison d'assistantes maternelles).

Mme Anaëlle LE GROGNEC : Oui. La MAM STRAM GRAM a ouvert le 17 janvier dernier rue du Grand Chevreuil. Pour l'instant, elles sont deux, avec une capacité d'accueil de 8 enfants. Elles sont en cours de recrutement d'une troisième personne, ce qui amènera le nombre de places à 12.

J'ai une autre information sur l'Espace de vie sociale porté par Accueil & Loisirs. Ils avaient été agréés pour un an, et cet agrément a été prolongé jusqu'en 2025. En cours d'année, ils seront aussi plus visibles sur la commune, puisqu'ils vont s'installer à la place de l'opticien Taillandier. Ils auront donc des bureaux dans le centre-bourg pour être visibles des habitants.

M. le Maire : Très bien. Ensuite, Régis m'avait dit vouloir faire une information.

M. Régis GEORGET : Oui. Pour le marché, nous allons passer la période de janvier/février – nous sommes dedans – où c'est un peu plus calme. Il faut surtout ne pas hésiter à s'y rendre et à en parler autour de vous. Par ailleurs, nous continuons à faire nos animations au moins une fois par mois. Nous en sommes à un peu plus, mais nous essayons d'en faire au moins une par mois. Mardi prochain (en général le premier de chaque mois)...

M. le Maire : Mercredi.

M. Régis GEORGET : Mercredi. Vous pouvez y aller le mardi, mais il y a moins de monde. *Rires*. Naga Team viendra faire une démonstration avec des élèves de 16 heures à 18 heures. Vous pouvez venir les voir sur le marché mercredi prochain.

M. le Maire : Naga Team a encore brillé avec ses compétiteurs le weekend dernier. Je crois qu'ils ont sept sélections.

M. Mickaël MASSART : Je ne sais plus. Je crois que ce sont sept sélections. Ils sont champions de Bretagne, et ils ont cinq vice-champions. Par ailleurs, sept compétiteurs iront au Championnat de France de muay thai.

M. le Maire : Très bien. Quelqu'un d'autre a-t-il une information à faire passer ? Si vous n'en avez pas, je vous propose maintenant de démarrer la présentation de la future piste cyclable.

une traversée en deux temps pour permettre de desservir les commerces. Cela fait une petite chicane pour les véhicules. On aura la possibilité de traverser en deux temps.

Quand on dit « traverser en deux temps », il s'agit de permettre de traverser une voie, de s'interrompre au milieu pour laisser passer une voiture et de traverser dans un deuxième temps en ayant des îlots bordurés, ce qui permet de se sentir un peu en sécurité quand on est isolé au milieu de la route. On le voit par exemple ici, au niveau de Piments rouges. Quelque chose existait et qu'on a reproduit. Cela permet vraiment une desserte des commerces. Comme on est commune de La Mézière au niveau de Montgerval, on aura le droit les passages piétons.

Un peu plus loin, on arrive au niveau du bar de la Pointe, Poêles et Compagnie, Thézé pour ceux qui connaissent bien le secteur. Dans la mesure où l'on n'a pas trois voies sur la route, on va devoir prendre sur les stationnements existants et renforcer un peu la chaussée (poutres de rive). On viendra, sur la zone en gris foncé, renforcer la chaussée pour faire circuler les véhicules à cet endroit et gagner de la place du côté des habitations. Le cheminement piéton est du côté des habitations pour permettre aussi aux personnes qui sortent de chez eux de ne pas arriver directement sur le vélo qui roule à 25 km/h, mais bien sur le cheminement piéton pour avoir le temps de réagir.

Vous aurez aussi une amélioration en termes de desserte/arrêt de car, puisque l'on aura des arrêts d'autocars en vis-à-vis, avec une traversée en deux temps qui sera proposée à cet endroit. Je crois que la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné réfléchit à repositionner l'abri à vélo à proximité de l'arrêt d'autocar. En revanche, cela demande de reconfigurer légèrement le parking communal. On a un peu d'emprise sur les propriétés privées et sur la partie publique.

Par ailleurs, à chaque intersection principale, le jaune représente la résine beige que l'on voyait tout à l'heure et le saumon, toujours notre rouge. On essaie de décaler autant que possible les vélos d'environ 5 m de la ligne de stop, ce qui permet de caler une voiture. Cela veut dire que la voiture sera à l'arrêt à cet emplacement, pour s'insérer, et la suivante pourra laisser passer le vélo, et après, avancer. On fait donc cela autant que possible, et on fera attention à bien dégager aussi la visibilité, car c'est important que la voiture voit le triangle et que le vélo voit la voiture.

Au niveau de confortland, on recrée également deux arrêts de car en encoche, ce qui est important. Cette demande nous avait été remontée, parce que la zone de confort land est desservie au-dessus pour le stationnement des cars qui avaient du mal à se réinsérer dans la circulation. On nous a donc demandé d'étudier les arrêts de car en parallèle, ce qui permettra peut-être d'augmenter aussi la desserte à cet endroit. La piste cyclable évite l'arrêt de car. C'est pour cela que c'est important pour nous d'avoir ces informations pour décaler la piste cyclable.

On a toujours la possibilité de traverser en deux temps. En revanche, on ne les accompagne pas plus loin non plus, parce que l'on ne peut pas plus emmener tout le monde au pied de chez lui. Ils se réinséreront donc ensuite sur la route pour cheminer, soit vers But, soit un peu plus loin.

Au niveau de La Chapelle-des-Fougeretz, pour l'accès principal à La Chapelle-des-Fougeretz, hormis le giratoire, on fait aussi une traversée en deux temps des piétons et des cycles qui viendront chercher tout le lotissement à l'arrière. On reconfigure également en T le carrefour actuellement peu lisible en Y pour que ce soit plus simple et que tout le monde sache où rouler.

M. Mickaël MASSART : Le trait blanc en dessous représente-t-il une piste ?

Mme Katell COLAS : C'est le cheminement piéton qui a été décalé à cet emplacement, parce que l'on n'a pas la place. Je ne sais pas si vous visualisez, mais on a un gros merlon et le fossé. Même si l'on est passé en deux fois, on n'a pas la place de faire la piste cyclable, plus le cheminement piéton. Il serait donc fait derrière le merlon. Je vous propose à la fin de basculer éventuellement sur le plan projet. Je pourrai le dérouler comme vous le souhaitez et vous pourrez poser vos questions si vous avez des points particuliers à regarder.

En études annexes à ces études, nous aurons l'étude paysagère pour l'espace vert séparatif, tout en sachant que l'on ne veut pas que cela monte trop haut et que cela prenne trop de largeur pour ne pas diminuer le gabarit de la route et de la piste cyclable, et pour que cela ne fasse pas non plus un masque visuel pour les vélos et les voitures. C'est donc un peu contraignant en termes de plantation, mais on est assisté par un bureau d'étude pour cela, et on travaille avec les communes et communautés de communes sur ce sujet, avec leurs retours d'expérience.

Nous aurons après à terme une convention de gestion et d'entretien, puisque le Département n'aura pas vocation à intervenir sur cet espace vert. Nous verrons donc ensuite avec les communes et les intercommunalités justement pour l'entretien de cet espace.

Nous aurons également une étude sur l'éclairage public. Nous avons rencontré les différentes communes et communautés de communes sur ce sujet, car c'est en zone d'activités ou en emprise communale. L'idée n'est pas d'éclairer la piste cyclable. Dans le département, ce ne sera pas notre objectif. L'objectif est que les cyclistes s'équipent et soient vus. Ils doivent donc voir et être vus. Pour nous, c'est important. En revanche, il ne faut pas que nous ayons des points noirs et des points éclairés, car avec ces transitions, on ne perçoit pas bien les personnes qui passent. Nous essayons donc de faire attention aux zones de transition.

En gros, en principe, au niveau de Montgerval, nous avons de l'éclairage existant, puisque c'est la commune. Après, nous n'aurons plus rien jusqu'à l'entrée de La Chapelle-des-Fougeretz. Ce sont à peu près les grandes lignes. L'ouvrage en passage inférieur sera également éclairé sur une plage horaire. Ce sera quand même éteint la nuit. Des horloges seront installées sur les armoires pour éteindre le soir.

En termes de temps d'échanges, certains ont peut-être déjà participé à la réunion publique en visioconférence il y a un an. Nous n'avons pas les réponses à toutes les questions, parce que nous cheminons dans notre projet. Nous en avons quelques-unes maintenant. Nous avons mis en place des comités de pilotage dans lesquels les communes étaient représentées. Nous avons également pu en faire dans les communautés de communes pour partager les avancées, pour faire part des remontées de terrain.

Nous avons organisé des réunions de concertation début décembre avec les commerçants de la route du Meuble, notamment son président Monsieur GADAUD et avec des associations locales, dont certaines de La Mézière qui avaient pu aussi prendre connaissance du projet en amont de la réunion publique et nous transmettre éventuellement des remarques sur le projet.

Vous avez des panneaux d'information sur le terrain, annonçant les études et qui annonçaient des comptages. Ce qui nous intéresse plus aussi est l'objectif de refaire une ou deux réunions publiques en mars ou avril, lorsque le prestataire de travaux sera retenu, pour vraiment travailler sur l'organisation et les contraintes de circulation que l'on pourrait rencontrer pour les travaux. Des panneaux d'information sur le terrain annonceront les travaux.

Si jamais il a des alternances de voies ou des routes barrées, ce sera annoncé. Des articles de presse seront faits régulièrement. Il y aura également des liens avec les sites Internet des communes à qui nous demandons de faire le relai des informations, parce qu'il est vrai que souvent, c'est la porte d'entrée pour les citoyens. Vous avez ici à l'écran les panneaux d'information que vous avez pu voir sur le terrain.

Je vais passer très rapidement sur la partie comptages. Nous avons fait deux cycles de comptages en octobre/novembre et au printemps/été 2021. Nous avons une problématique, à savoir que les compteurs ne permettent pas de compter les vélos s'ils sont en même temps que les voitures sur la même bande. Cela n'existe pas encore. Nous avons dû faire des espèces de chicanes avec des portes dans lesquelles passaient les vélos, et les voitures étaient décalées. Cela a été relativement bien fait.

Cela étant, ce n'est pas dit que tous les cyclistes soient passés par ces portes. Encore une fois, le nombre de passages n'était pas fait pour justifier l'investissement, mais pour avoir un état des lieux, pour montrer combien on avait de cyclistes tous les jours sans piste cyclable. Cela ne comptait pas les piétons. Cela nous a donné des résultats par jour. Des rapports nous indiquaient ainsi le nombre de cyclistes par jour. Nous n'en sortons pas forcément des théories, mais nous voyons quand même que la partie proche de Mortier Matériaux était quand même la plus utilisée. Nous pouvons supposer que certains élèves du collège ou des enfants qui vont faire du sport empruntent cet itinéraire. Nous avons entre 25 et 30 cyclistes par sens, des pics à 45 ou 50 en hiver et presque le double en été, ce qui est important.

Ensuite, nous avons largement moins de vélos sur les deux autres, mais nous avons eu un compteur en panne, et certains cyclistes ne prennent peut-être pas les portes. Ce n'est donc pas forcément représentatif.

Mme Schirel LEMONNE : Il faut dire qu'une étude a été faite. Sans investissement, la part modale du vélo augmente forcément de 1 % par an sans rien faire. Si nous sommes déjà à 50, vous voyez bien que dans quatre ou cinq ans, en fin de mandature, on multipliera par 4. Avec l'infrastructure, vous imaginez bien que cela va exploser.

Mme Katell COLAS : Je termine et je répondrai à vos questions ensuite. S'agissant du budget et du calendrier, cet aménagement représente un budget de 4,5 millions d'euros hors taxes quand on cumule les acquisitions foncières, les frais d'études, les travaux, les aménagements paysagers et tout ce qui chemine autour en termes d'exploitation, de déplacement de réseau, de contrôle. En termes de partage, nous avons fait de façon géographique entre le Département et la Métropole, soit 77 % pour le Département et 23 % pour la Métropole. Ce sont des estimations qui pourront être affinées en fonction des résultats des consultations d'entreprise.

En termes de calendrier, le dossier de consultation d'entreprise était justement en ligne, et la réponse était pour ce soir 18 heures. Nous avons reçu quatre offres. Nous avons un dossier DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et un dossier parcellaire en cours d'instruction. Le dossier DUP nous permet éventuellement d'acheter des propriétés en expropriation, non pas que nous imaginons avoir des opposants, mais bien parce que parfois, il y a des successions non réglées, ce qui nous arrive très souvent sur de tels projets. Nous préférons donc faire des dossiers de DUP, ce qui nous permet ensuite de faire ces ajustements.

Des acquisitions foncières se feront dès que possible, en fonction des contacts, ensuite, officiellement, après l'enquête publique qui devra être conjointe au DUP/parcellaire. Nous avons un démarrage prévisible des travaux en mai ou au printemps, pour une durée d'environ 14 mois. Ce sera un temps long. Nous avons besoin de plus d'un an pour faire l'ensemble des travaux.

En termes de décomposition de travaux, nous avons laissé ouvert aux entreprises, mais nous avons prévu la possibilité de modifier ces phasages, parce que nous n'avons pas forcément tout pensé. L'idée est de travailler sur la route existante, de retirer tous les îlots bordurés en place, de faire les poutres de rive, les petites extensions en gris foncé sur les côtés, pour décaler toute la circulation là où elle sera dans le futur, et de nous permettre ensuite de travailler sur la piste cyclable en sécurité.

Toute la phase 1 qui devrait normalement débiter au printemps permettra sous alternat de décaler la circulation. Nous avons environ deux mois et demi de travaux.

La phase 2 est incompressible et elle ne peut pas bouger. Nous avons vu avec les gestionnaires de voirie. Nous serons obligés de fermer la route de Gévezé pendant au moins un mois pour faire l'ouvrage d'art justement qui coupe la route. Comme nous sommes 5 m plus bas que la route, nous ne pouvons pas faire autrement. Avec le gestionnaire de voirie, nous avons vu que le mois de juillet est aussi celui où nous n'aurons plus les scolaires, mais nous devrions avoir des vacanciers. Nous avons donc au moins un mois de travail. Nous l'avons calé à cet endroit pour essayer de limiter les contraintes à la circulation, tout au moins le nombre de personnes contraintes par cette phase-là. Des déviations seront mises en place et travaillées avec les gestionnaires de voirie et les communes.

Nous aurons enfin une dernière phase. Lorsque nous aurons décalé la circulation du côté est de la route du Meuble, et lorsque nous aurons fait cet ouvrage, il ne restera plus qu'à faire la piste cyclable tout du long. Nous avons quand même quasiment un an de travail pour faire cela. L'idée est que chaque fois que nous travaillerons sur l'enrobé de la route du Meuble, nous travaillerons de nuit, parce que nous ne nous voyons pas couper les accès aux commerces ou aux habitations. En effet, il y en a beaucoup trop sur l'ensemble. Lorsque nous interviendrons vraiment sur la chaussée, ce sera de nuit. Après, pour les poutres de rive, c'est 1,5 m sur le côté. Nous arrivons donc à faire passer la circulation.

Voilà les grandes lignes de calendrier. J'ai terminé la présentation. Je vous ouvre le plan si vous le souhaitez et nous pouvons passer aux questions.

Il y a une première question sur le tchat : qui réalisera l'entretien du caniveau dans le tunnel ? S'agissant de la gestion et de l'entretien courant, c'est encore en discussion, mais c'est la convention dont on parlait concernant celui qui s'occupera des espaces verts et de l'état des surfaces. Cela pourrait être les collectivités de proximité. En revanche, pour tout ce qui est interventions lourdes, enrobé à refaire, panneau abîmé à modifier, ce serait plutôt de notre ressort, puisque nous resterons propriétaires de l'ensemble.

Mme Nadège SALMON : J'ai bien entendu que la volonté n'était pas d'éclairer cette piste cyclable. En revanche, une alternative a-t-elle été étudiée ? Par exemple de la peinture bioluminescente, ce qui permettrait d'amener plus de sécurité la nuit.

Mme Katell COLAS : Absolument. Nous avons regardé. C'est encore en pourparlers. Des expérimentations montrent par exemple au niveau du dégagement en béton, qu'il existe de la peinture qui capte le soleil et qui la retransmet, ce qui fait que c'est légèrement lumineux, sauf que cela ne marche que jusqu'à 22 ou 23 heures et finalement. À 5 heures, cela ne marche plus. Cet investissement-là, pour nous,

n'est pas encore totalement validé. Cela étant, cela va progresser, puisque cela progresse au fur et à mesure de la recherche.

Pour l'instant, nous partons sur des expérimentations possibles par tronçon pour essayer différents produits. Sinon, nous sommes sur la base de la peinture que l'on met sur nos routes, qui comporte des microbilles, ce qui permet de réverbérer déjà l'éclairage apporté par le cycliste.

Mme Nadège SALMON : Je pensais plutôt à du phytoplancton. Une expérimentation a été menée justement avec de la peinture à base de phytoplancton qui ne s'allume que lorsque l'on passe dessus.

Mme Katell COLAS : Nous allons regarder. De toute façon, nous sommes ouverts à toute proposition sur le sujet.

Mme Nathalie LE FAUCHEUR : Que va devenir la voie actuelle entre le collège et Montgermont, du côté gauche ? Vous en avez peut-être parlé, j'ai peut-être manqué l'information.

Mme Katell COLAS : Nous allons la laisser, parce qu'il y a une continuité nécessaire vers Cap Malo, qui est faite par la Communauté de Commune du Val d'Ille-Aubigné et parce que cela permet aussi de desservir toutes les entreprises situées tout du long actuellement. Elle n'a donc pas vocation à être détruite.

M. Régis GEORGET : Au niveau des magasins de la route du Meuble, certaines entrées ou sorties de parking seront-elles fermées ?

Mme Katell COLAS : Nous avons un peu travaillé sur ce sujet. Ce n'est pas simple. Nous avons essayé de limiter le plus possible les entrées et sorties, donc de les réunir si nous le pouvions. Cela étant, il faut être clair. Nous n'en avons pas supprimé beaucoup non plus.

Mme Gaëlle MESTRIES : Partout où cela a été possible, nous sommes allés négocier sur le terrain. Nous avons fait deux réunions de chantiers sur place avec les entrepreneurs pour voir avec eux comment au mieux aménager. Vous n'êtes pas sans savoir qu'en dessous de Centrakor, l'ancien Conforama était en cours d'acquisition à ce moment-là. Nous avons rencontré les futurs acquéreurs pour voir avec eux comment au mieux travailler ces conflits de véhicules lourds, véhicules légers, vélos à venir et minimiser au maximum les zones de conflits. Nous sommes arrivés avec eux à une solution qui nous semble bonne et qui, je pense, fera son effet.

À chaque fois que cela a été possible, nous avons négocié dans ce sens. *Grosso modo*, nous avons eu de très bons retours et de très bons accueils de cette proposition de piste cyclable. Il est plus facile de compter les mécontents que les contents.

Mme Nadège SALMON : Si j'ai bien compris, la liaison entre La Mézière et Cap Malo se fera dans un second temps.

M. le Maire : Non. La Communauté de Communes est maître d'ouvrage. Cela commence au mois de mars.

Mme Nadège SALMON : En revanche, nous n'avons pas de présentation.

M. le Maire : Nous demanderons à la Communauté de Communes si elle peut nous faire une présentation. Nous essaierons de la trouver. Elle existe.

Mme Blandine JOHRA : Pour les entrées de parking des commerces, vous faites bien le stop à l'intérieur du parking pour les voitures avec le petit décalage, et pour toutes les sorties de parking, le vélo sera prioritaire.

Mme Katell COLAS : Nous n'avons pas de décalage, par contre, aux entrées de commerce. Dans ces cas-là, cela demandait de faire des S en permanence pour le vélo, ce qui n'était pas confortable. En revanche, nous avons considéré les accès de commerce non pas comme des propriétés où les gens

habitent, c'est-à-dire que nous avons considéré que les clients pouvaient venir de partout sans savoir forcément qu'il y avait une piste cyclable. Nous avons donc mis le principe de la résine beige pour alerter visuellement.

En revanche, devant les habitations à Montgerval, par exemple, nous avons quelques sorties de maison qui seront directement sur la piste cyclable, nous ne viendrons pas les traiter en résine beige. Nous considérons que les personnes habitant là seront informées du conflit.

Mme Blandine JOHRA : Oui, mais les stops sur les parkings seront bien à l'intérieur du parking. Ils ne seront pas entre la piste cyclable et la route.

Mme Katell COLAS : Oui, ils seront à l'intérieur.

Nous aurons un double marquage finalement pour les véhicules. Ce n'est pas symbolisé ici, car cela chargerait le plan. Mais il y aura aussi une alerte. Ce sera peut-être un « cédez le passage » plutôt qu'un stop, parce que l'idée est qu'ils puissent voir les vélos arriver, donc qu'ils n'aient pas besoin de s'arrêter systématiquement. Sinon, cela ne sera pas respecté non plus. Nous sommes donc plutôt partis sur des « cédez le passage ».

Pour Porclo, on touchait aussi à ses stationnements. Nous avons donc redistribué la capacité qu'il avait, et cela a été validé avec lui sur le terrain. Nous faisons le cheminement piéton en continuité par le parking, sans quoi nous ne parvenions pas à avoir l'ensemble. Nous avons essayé d'ajuster. Nous aurons des emprises aussi sur la propriété d'Askell, parce que l'on décale justement pour donner ce dégagement. Vous avez ensuite des fosses à arbres actuellement au milieu de la route. On les supprime pour pouvoir mettre la circulation à la place.

M. le Maire : Peut-on considérer aujourd'hui que les freins que l'on a pu connaître il y a quelques mois de la part de quelques commerçants sont aujourd'hui levés et que cela ne devrait pas occasionner de retard supplémentaire par rapport à ce projet d'intérêt général ?

Mme Katell COLAS : Nous n'avons pas eu beaucoup de freins. CUPA STONE ne voulait pas modifier ses accès et il ne les modifie pas. Nous avons eu une réunion sur le terrain avec Abbaca Salomé mi-février pour discuter justement de cet accès. L'idée est que cela ne soit pas à double sens, mais uniquement à sens entrant. C'est encore en cours de discussion.

Comme le disait Madame MESTRIES tout à l'heure, ici, entre Conforama et Centrakor, le giratoire existant et qui est sur propriété privée sera acheté dans le cadre du projet et rétrocédé ensuite à la commune de La Chapelle-des-Fougeretz, puisque nous sommes sur le territoire de La Chapelle-des-Fougeretz, pour pérenniser cet accès commun, quelles que soient les ventes des commerces à venir. Cela nous a permis de supprimer cet accès existant à Conforama et de redistribuer aussi les places de parking, parce que nous lui en prenions. En fin de compte, nous ne lui diminuons pas sa capacité et nous créons un accès commun que nous pérennisons à l'ensemble des parcelles. Ce n'est plus Conforama, mais Domélia.

Mme Gaëlle MESTRIES : Cette discussion a été importante à ce moment-là de la négociation pour l'acquisition de cette parcelle, puisque le projet du porteur de projet était d'amener aussi des livraisons de poids lourds tout à fait dans l'angle du bâtiment. Le fait qu'ils aient eu connaissance de nos projets à ce moment-là a permis de bien anticiper les éventuelles zones de risque et d'avancer, pour eux, comme pour nous, en toute quiétude sur ce projet.

Mme Katell COLAS : En revanche, j'ai omis de répondre à la question de Monsieur le Maire. Je pensais avoir une diapositive sur le sujet, ce qui n'est pas le cas. Sur la route de Gévezé, vous avez la boulangerie à droite, Cap Remorque. Au tout début, il y avait une question. L'idée était de passer en dessous, parce que 9 000 véhicules/jour, ce n'était pas possible. Ensuite, on traversait pour récupérer finalement la piste cyclable existante du côté est de la route du Meuble.

En fin de compte, lors des comités de pilotage, les élus nous ont dit : « on est quand même à 7 500 véhicules/jour ici. Ne pouvez-vous pas regarder quand même pour faire un ouvrage sécurisé pour traverser cette route ? » À proximité d'un giratoire, nous nous donnons un seuil de tolérance, parce que normalement, avec plus 5 000 véhicules/jour, on considère qu'il faut étudier une alternative. Là, nous sommes à 7 000, mais nous arrivons quand même à proximité d'un giratoire où la vitesse est moindre. Nous avons regardé l'ouvrage, mais le problème est que comme nous sommes 5 m plus bas, il faut

ressortir. Il y a environ 50 à 100 m de rampe pour ressortir de l'ouvrage, ce qui n'était pas possible avec l'accès actuel aux commerces. Nous le remettons donc à peu près au milieu, face à un portail existant, et nous avons un passage en biais avec une rampe derrière qui arrivait à ras, qui touchait la parcelle de Mortier Matériaux.

Dans nos estimations, le coût était de 1 million d'euros. Il faut savoir que 1 km de piste cyclable coûte environ 300 000 euros. Comme nous sommes à 1 km de La Mézière, nous nous sommes dit : « *autant faire la piste cyclable sur 1 km* », ce qui fait 300 000 euros au lieu de 1 million d'euros. Tout le monde sera gagnant financièrement, et les élèves n'auront pas à traverser la route deux fois. Tout le monde était donc gagnant en termes de cohérence d'ensemble sur le projet, tant financièrement qu'en termes de déplacement.

Mme Gaëlle MESTRIES : Cela ne compromettait pas non plus l'avenir de la parcelle entre les Mortier et les Remorques.

Mme Blandine JOHRA : Pour les passages entre cette piste cyclable et si l'on veut aller vers Cap Malo, quelque chose sera aménagé.

Mme Katell COLAS : Il ne sera pas en enrobé beige et il n'y aura pas de passage piéton, parce que le vélo n'est pas prioritaire. Si nous mettons les vélos prioritaires, les voitures viendraient les « shooter ». Cela étant, il y aura une possibilité de traverser, sauf que nous sommes obligés de le faire aussi loin, car nous ne sommes pas sortis de la rampe avant. Nous sommes encore trop profonds.

M. le Maire : Il sera surtout utile pour les gens qui arrivent du côté sud, parce que ceux arrivant du côté nord de La Mézière auront pris l'ancienne piste cyclable.

M. Régis GEORGET : S'ils l'ont prise, ce qui n'est pas sûr, parce que tu peux être parti dans ton élan, et tu ne seras pas du bon côté. En fait, tu seras mieux de l'autre côté.

M. le Maire : Cela peut.

Mme Blandine JOHRA : Il faut éduquer les cyclotouristes.

M. Jean-François MACE : L'utilisation de cet aménagement sera-t-elle rendue obligatoire par la signalisation, ou y a-t-il seulement des panneaux sur fond bleu rectangulaire, ce qui signifie que le cycliste a le choix de l'emprunter ou non ? Je le sais, parce qu'il y a différents usages. Certains cyclotouristes sont assez rapides et parfois ne l'empruntent pas.

Mme Katell COLAS : Non, nous n'avons pas forcément décidé que ce serait une obligation. Cela étant, l'infrastructure sera tellement sécurisée et intéressante en termes d'usage avec ses 3 m de large. Nous sommes sur des pentes que nous avons essayé de limiter au maximum. Les plus grandes pentes sont de 5,5 %. En comparaison, pour une rampe PMR (personnes à mobilité réduite), c'est 4 %. Ces pentes restent donc tout à fait acceptables pour les vélos. Du coup, c'est encore en discussion, mais nous ne la rendrons pas obligatoire, ce n'est pas dans l'objectif. En revanche, cela doit être intéressant et motivant pour les cyclistes de l'utiliser, mais ce ne seront sans doute pas les cyclotouristes qui roulent trop vite.

Mme Schirel LEMONNE : Avec 3 m de large, comme cela nous avait été présenté, cela permet à deux cyclistes de parler côte à côte et à un autre de passer à côté. On peut donc doubler facilement. On ne se retrouve pas dans un couloir de neige.

Mme Katell COLAS : Ici, on a la continuité du cheminement piéton qui se fera quand même à niveau. Nous l'avons gardé pour desservir le petit chemin qui arrive par l'arrière, parce que là aussi, nous nous sommes mis sur des rampes de 5,5 %, qui ne sont pas PMR. C'est un choix. Nous sommes sur un aménagement pour les vélos et non pas sur un aménagement pour les piétons. Nous nous sommes donc autorisés des rampes plus importantes, mais qui permettent aussi de ressortir à l'air libre plus vite et pour que cela coûte moins cher, car nous avons ainsi moins de rampes à faire. Nous sommes donc à 5,5 %.

Nous avons travaillé les rayons autant que possible pour être acceptables à une vitesse de 20 km/h. Celui-ci est limite, mais nous n'avions pas la place. Nous ne pouvions clairement pas être plus près du giratoire et nous ne pouvions pas plus ressortir sur la parcelle. Encore une fois, nous avons nos recommandations et ce que nous pouvons faire sur le terrain.

Mme Nathalie LE FAUCHEUR : Sous la route, cela sera-t-il éclairé tout le temps quand même ? Je parle de ce qui se passe en dessous.

Mme Katell COLAS : Non. L'idée, c'était pour l'instant d'arrêter l'éclairage autour de 22 ou 23 heures, comme nous le faisons en ville.

Mme Nathalie LE FAUCHEUR : D'accord, même dans le passage souterrain.

Mme Katell COLAS : Oui. Cela a été réfléchi. L'idée était aussi que ce ne soit pas un endroit où des personnes pourraient rester trop longtemps la nuit, parce que c'est éclairé.

Mme Nathalie LE FAUCHEUR : N'était-il pas possible de faire plutôt quelque chose au-dessus ? Je ne suis pas très fan de ces « trucs » en sous-sol.

Mme Katell COLAS : Vous avez raison. Si, nous avons regardé également. Quand on fait un ouvrage par-dessus, comme c'est une structure légère vu que c'est pour les vélos et que ce n'est pas un pont pour les voitures, nous sommes obligés d'être 1 m plus haut qu'un pont normal, ce qui nous fait monter à 6 m, alors que là, nous descendons à 4 m maximum. Nous avons regardé pour passer à 6 m de hauteur et nous avons essayé de viser le petit chemin un peu plus haut, sauf que lorsque l'on arrivait à la route, on était encore trop haut de 1 m. Même avec des pentes importantes, on était encore trop haut de 1 m. Ce n'était donc pas faisable.

Quant à la continuité ici, il y avait eu des discussions de Lionel HENRY, le vice-président aux mobilités à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, si je ne dis pas de bêtises. Il avait rencontré des cyclistes qui disaient qu'ils n'étaient pas intéressés par emprunter la rue de Dinan à l'arrière, parce que c'était moins rapide, moins direct. Ils partagent surtout le trottoir avec les piétons. Malgré cette piste différenciée, ils n'auraient de toute façon pas changé d'itinéraire. Nous avons regardé les différentes solutions, et celle-ci semblait être la plus intéressante vu le terrain.

M. Jean-Bernard MOUSSET : J'ai une question. On voit les piétons d'un côté sur La Mézière ; on les voit d'un autre côté sur Montgerval. Les piétons passeront ils au-dessus des vélos au niveau du tunnel ?

Mme Katell COLAS : Entre La Mézière et ce giratoire (RD27), nous avons mis les piétons du côté des arbres, parce que nous avons considéré que les racines pouvaient aussi détériorer la piste, qu'il y aurait plus de chutes de feuilles, ce qui n'est pas terrible pour les vélos. Cela permettait aussi l'effet de paroi des troncs, parce que l'on s'écartait légèrement. Pour un piéton, c'est moins gênant. Nous les avons donc mis plutôt du côté des arbres. En revanche, du côté Montgerval, nous avons souhaité les mettre du côté du bâti, du côté des habitations. Cependant, à certains endroits, cela se croise.

Par exemple, les piétons passent d'un côté et de l'autre. Sinon, il nous manquait 1 m ou 1,50 m, et cela nous obligeait à retirer toute la clôture de Frans Bonhomme, décaler tout leur stockage. Nous avons donc considéré à certains endroits qu'il y aurait des « zigs » et des « zags ». Ce n'est pas top, mais cela nous évitait d'acheter du foncier. À cet autre endroit, le piéton est du côté Montgerval, du côté bâti. Pour traverser, il va aussi traverser la piste cyclable. Ici, il chemine, et là, il est obligé de repasser de l'autre côté.

Nous sommes partis dans l'idée que nous utiliserions la même qualité de revêtement. Nous serons sur un enrobé noir pour les piétons et un enrobé rouge pour le vélo. Cela veut dire que même par temps de pluie, ils ont la même qualité de revêtement qu'ils soient sur l'un ou sur l'autre. Ils ne saliront pas leurs chaussures en marchant dans la boue ou dans l'espace vert, puisqu'ils seront sur la même qualité.

M. Jean-Bernard MOUSSET : Il y a plus de vélos que de piétons.

Mme Katell COLAS : Le problème concerne surtout le différentiel de vitesse, comme nous le précisons tout à l'heure. Un vélo qui roule à 20 ou 25 km/h, c'est comme une voiture qui passe à 50 km/h à côté d'un vélo. C'est dangereux. Nous avons eu également des questions sur ce passage intérieur. Il nous a été demandé si l'on y autoriserait les scooters. Si le conducteur du scooter a 15 ou 16 ans, s'il est plus en sécurité en passant en dessous, pourquoi pas ? À la rigueur, cela peut lui éviter un accident. En revanche, c'est à lui d'adapter sa vitesse.

Tout cela n'est que de la civilité. C'est aussi faire attention aux vélos à côté. On n'empêchera pas non plus les piétons de passer par en dessous. Si un piéton se sent plus à l'aise en passant par en dessous, il le fera. Il ne faut pas oublier que cela fait 5 m de large. Nous ne sommes pas dans l'objectif d'interdire. En revanche, s'il y a des débordements, comme partout, nous ferons intervenir les forces de l'ordre et nous adapterons. Cela étant, nulle part nous n'avons de potelet ou de barrière pour empêcher ces usages. L'idée est que les vélos puissent se rendre rapidement à leur destination ou à Rennes et qu'ils ne soient pas freinés en cours de route.

Mme Schirel LEMONNE : Je veux juste revenir sur la question de Madame SALMON. Vous vous êtes interrogé pour aller vers Cap Malo. On vous demandera parfois, en tant qu'élus, pourquoi la piste mesure 3 m de large à tel endroit, alors que pour les autres pistes cyclables développées par l'intercommunalité, ce n'est pas le même service. Il faut vraiment être logique avec cela et à l'aise. La piste développée ici est vraiment pour du haut niveau de service et pour augmenter la fréquentation, parce que nous savons qu'il y aura une pratique.

S'agissant des commerçants dont nous avons parlé tout à l'heure, ils rameront peut-être un peu sur tout cela, mais à terme, il faut savoir aussi qu'un vélo qui passe à cet endroit a un poids économique plus important qu'un consommateur qui vient en voiture. Il prendra peut-être le temps de venir à Conforama à vélo. L'intercommunalité fera le choix qu'elle voudra sur ses infrastructures. Elle a ce guide qui peut être utilisé, comme Madame COLAS vous l'a dit précédemment ; 1 km coûte 300 000 euros quand on a ce haut niveau de service, et les collectivités ne peuvent pas mettre 300 000 euros sur 1 km. Elles font ce qu'elles peuvent avec les recommandations et les fins que l'on a citées sur la sécurité. Elles font les choses en intelligence et les gens doivent l'entendre. Il n'y aura pas des pistes rouges dans tout le département. Ce ne serait même pas performant de faire cela, puisqu'il faut tenir compte de l'emprise foncière.

Mme Katell COLAS : Mon temps imparti est écoulé. Avez-vous d'autres questions ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Je n'ai pas très bien compris. Pour l'entretien des pistes, est-ce la commune ou le département ?

M. le Maire : Ce sera la commune.

Mme Katell COLAS : Il y aura une discussion pour rédiger une convention de gestion et d'entretien, peut-être même aussi de mise en valeur de l'infrastructure avec les communes et intercommunalités. Nous n'avons pas vocation à intervenir. Nous n'avons pas non plus le matériel pour intervenir, par exemple pour balayer quand il y a des feuilles. Les citoyens reviendront vers la commune ou vers l'intercommunalité, et non vers le département, car ils n'identifieront pas que c'est une piste départementale.

L'idée est de voir aussi avec les services de proximité des communes et des intercommunalités pour que l'entretien soit plus régulier là où c'est nécessaire, ce qui ne sera pas le cas partout. Il s'agit de répondre au besoin et à l'offre en termes de passage. C'est pareil pour les panneaux de signalisation. Un partenariat existe déjà sur cette route du Meuble en termes d'entretien pour nettoyer de temps en temps. Quant aux renouvellements, ce sera bien le département. Je ne sais pas si j'ai répondu comme il faut.

Mme Valérie BERNABE : La question concernait le coût.

Mme Katell COLAS : Pour les infrastructures, c'est un plan de relance. C'est différent, mais sur tout ce que nous voulons faire au niveau du département, il faut savoir que toutes les infrastructures qui sortiront seront payées à 100 % par le Département. Après, pour le petit entretien, nous n'avons pas les balayeuses au Département. Les agences ont un périmètre assez conséquent. Je vois qu'elles travaillent déjà

beaucoup sur les routes. Elles ne pourront pas venir passer les balayeuses quand c'est nécessaire. Après, on peut imaginer aussi des initiatives citoyennes, par exemple avec des associations, de temps en temps.

Mme Gaëlle MESTRIES : On ne connaît pas non plus les besoins d'entretien. Si cela se trouve, comme le disait Madame COLAS, il n'y aura pas énormément de besoins à ce niveau.

M. le Maire : Nous identifions surtout la portion entre le collège jusqu'au rond-point de Montgerval, puisque pour le coup, on va se retrouver un peu sous les arbres. Maintenant, nous avons des liaisons qui se font de façon régulière vers Montgerval pour l'entretien des lotissements. C'est l'occasion. Quitte à y aller, on passe par la piste cyclable, et on la nettoie dans les deux sens.

Mme Katell COLAS : En termes de structure, la piste cyclable supportera le passage de tracteurs. Nous l'avons prévue pour. Cela permet d'envisager cela. C'est vrai que les arbres, c'est bien, mais les feuilles tombent à certaines périodes de l'année. Nous le voyons aussi sur la piste existante. Sur la route, les voitures chassent les feuilles. Elles les projettent sur les côtés en passant, ce que ne font pas les vélos. Un entretien est donc à envisager.

On parlait aussi de mise en valeur d'infrastructures. Le Département va aussi attendre un soutien de la part des communes et des intercommunalités pour faire connaître ces itinéraires, pour les mettre en valeur, pour faire des opérations, comme vous pouvez déjà le faire, par exemple la semaine de la mobilité, pour inciter à prendre cette piste cyclable auprès des collégiens ou des scolaires, pour les faire aller sur cette piste cyclable sur un temps dédié. Il s'agit de faire la promotion de cette infrastructure pour inciter les usagers à l'emprunter. C'est comme cela que les usages se feront correctement aussi. En tant que citoyens de proximité, c'est la commune, en général, l'interlocuteur privilégié. L'idée est que tout ce que vous pouvez mettre en place pour la faire promouvoir sera parfait.

M. le Maire : J'imagine que vous aurez des supports pour pouvoir communiquer. Nous notons que de plus en plus, les communes se sont dotées de panneaux numériques. Il y a trois ans, la CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais) avait fait des microvidéos de 10 secondes. En termes de message, j'ai l'impression que cela passe bien, d'autant plus que nos panneaux sont tous faits pour prendre du son.

Mme Gaëlle MESTRIES : Je rappelle que si ce projet voit le jour, et il est bien lancé actuellement, c'est parce que le territoire du Val d'Ille-Aubigné est déjà engagé sur les mobilités douces, ce qui nous, Département, nous a permis d'inscrire cette action, ce programme, cette réalisation dans notre programme de relance, de le mettre en place activement et rapidement. Ce n'est pas le cas partout des autres communautés de communes. Si vous avez des collègues de travail qui vous demandent « pourquoi chez vous ? C'est parce que vous êtes à côté de Rennes », ce n'est pas parce que l'on est à côté de Rennes, mais parce que l'on est sur un territoire dynamique qui a cette volonté des mobilités douces.

Nous, Département, nous avons donc pu nous rapprocher et nous mettre en lien avec cette communauté de communes pour la réalisation d'un programme rapidement, où il y a peu d'acquisitions foncières à faire, où le dialogue avec les élus et les entreprises s'est bien passé aussi. Nous sommes tout à fait dans ce que nous avons souhaité faire, c'est-à-dire permettre aux entreprises, dans le cadre de la crise sanitaire, d'avoir des marchés rapidement, donc d'être dans ce plan de relance. Voilà pourquoi cela avance, et cela avance bien sur ce territoire.

Je le dis, parce que nous avons eu ce reproche il y a encore peu de temps. Un habitant d'un autre territoire nous disait : « vous le faites là. C'est normal, parce que vous faites tout pour Rennes ». Nous ne faisons pas tout pour Rennes. Nous sommes encore sur un territoire semi-rural, et sur la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, on en est bien content. C'est simplement parce que nous avons une convergence des politiques publiques qui vont dans le même sens.

Mme Katell COLAS : En même temps, nous commençons aussi une piste cyclable entre Saint-Sauveur-des-Landes et Romagné, juste à côté de Fougères, ce qui n'est pas tout près de Rennes à vélo.

M. Jean-François MACE : Je peux ajouter que c'est aussi parce que sur ce territoire, vous l'avez vu avec vos comptages, plusieurs dizaines de Macériens cyclistes vont déjà au travail à vélo, et notamment vers Rennes, ce qui apparaît dans vos chiffres.

Mme Katell COLAS : C'est vrai. Par exemple, pour Saint-Sauveur-des-Landes/Romagné, on n'a pas forcément les cyclistes pour l'instant, mais on crée l'infrastructure pour en avoir aussi.

M. Jean-François MACE : Il faut ajouter que par exemple, vous parliez tout à l'heure de la Fédération des Usagers. Le mois prochain, on aura un retour d'enquête, parce que sur La Mézière, nous avons été 55 participants à cette enquête grâce à l'effort des associations et de quelques élus. L'un des premiers points négatifs qui ressort de ces enquêtes pour des communes comme les nôtres, ce sont les difficultés à quitter la commune vers les communes voisines, l'insécurité que l'on rencontre sur les routes qui mènent aux communes voisines.

Mme Schirel LEMONNE : Ce sera mon dernier mot. J'entends souvent que l'on n'est pas « pro » vélo. Le vélo est une solution pour se déplacer autrement, mais on peut aller à vélo pour prendre un transport en commun, aller à la gare. Ce ne sera pas que du vélo. J'entends à juste titre des gens dire « *vous m'embêtez avec votre vélo* ». Non, le vélo est une des solutions dans les modes alternatifs que l'on souhaite développer au département, avec par exemple des aires de covoiturage plus modernes. C'est donc tout cet écosystème cyclable que l'on essaie de mettre en œuvre et nous essayons de cultiver les publics pour qu'ils prennent leur vélo.

Nos publics au Département sont aussi des personnes en insertion. On va travailler au niveau des agences départementales avec ces publics, pour qu'ils puissent aller à leur rendez-vous dans les entreprises ou faire leurs démarches professionnelles, pour qu'ils prennent un vélo, car souvent, ils n'ont pas leur permis de conduire. Il y a donc aussi tous ces publics.

M. le Maire : Merci beaucoup. Il y a une dernière question.

Mme Blandine JOHRA : Par rapport à la suite, l'axe route du Meuble/Rennes/Saint-Malo, la vieille route et l'axe cyclable, c'est la route vélo. Ce serait bien qu'après, vous pensiez aussi à réaménager peut-être un peu cet axe au-delà de la Mézière pour les vélos, car c'est la voie vélo entre Rennes et Saint-Malo. Elle n'est pas en piste cyclable, mais c'est quand même une voie vélo. Je pense que dans faire une piste cyclable jusqu'au bout, il y a sûrement des aménagements, surtout des visibilitées et des traçages qui seraient à faire ou refaire ensuite.

Mme Schirel LEMONNE : Avec ma délégation Liaisons vertes, nous allons nous intéresser à tout ce qui est signalisation, car nous avons de très beaux circuits touristiques, dont la signalétique est un peu ancienne. Cela étant, nous ne transformerons pas des liaisons vertes en utilitaires, parce que nous avons aussi à cœur de garder les espaces naturels sensibles.

Mme Blandine JOHRA : Elle est très empruntée l'été par les étrangers qui viennent rouler sur la Bretagne.

Mme Schirel LEMONNE : Nous travaillons à tout cela, mais s'il n'y a pas de demande des territoires, nous n'irons pas. Nous avons déjà beaucoup de travail sur notre programmation Mobilités 2025. S'il n'y a pas des demandes des territoires pour nous dire ce que vous nous dites, nous n'irons pas faire d'étude.

M. Patrice GUERIN : Quelle est la largeur de l'emprise foncière entre Montgerval et le collège ?

Mme Katell COLAS : Entre Montgerval et le collège, la commune était déjà propriétaire d'environ 4 m le long de la haie pour pouvoir faire son entretien. Nous avons une bande d'environ 5 m en plus. Cela fait une dizaine de mètres depuis les arbres qui seront nécessaires, puisque nous sommes sur une piste cyclable de 3 m. Il y aura un caniveau entre le cheminement piéton et les vélos, comme vous pouvez l'avoir sur la rue de Maceria devant l'auto-école. Ce sera le même aménagement à peu près. Nous sommes ainsi sur une plateforme de 5 m. Comme c'est éloigné des arbres, avec les talus, c'est bon.

M. le Maire : Je remercie l'ensemble des représentants du Conseil départemental et le Conseil départemental d'une façon générale pour ses actions, notamment sur notre territoire. Nous sommes ravis de pouvoir en être bénéficiaires, quand bien même nous jalouisions un peu nos voisins.

Mme Gaëlle MESTRIES : Préparez vos vélos pour l'été 2023 pour une opération de communication « même les élus en vélo » !

Mme Schirel LEMONNE : Pensez même dans les écoles, à des réparations de vélos ou autres.

M. le Maire : Ces actions sont déjà menées.

Mme Schirel LEMONNE : C'est bien, parce que c'est important.

M. le Maire : Merci beaucoup.

Si vous le voulez bien, nous allons faire une petite pause technique.

La séance est suspendue quelques minutes.

M. le Maire : Si tout le monde a repris sa place, je vous propose de procéder à l'appel. Nous avons plusieurs pouvoirs ce soir, celui de Gilbert LEPORT en ma faveur, celui de Gilles RIEFENSTAHL en la faveur de Philippe ESNAULT, celui de Badia MSSASSI-BEAUCHER en la faveur d'Anaëlle LE GROGNEC, celui de Karine MONVOISIN en faveur d'Elizabeth IZEL et celui de Marine KECHID pour Laurent RABINE reçu tout à l'heure.

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire : Nous allons désigner un Secrétaire de séance. Qui est volontaire ? Laurent.
Pour la candidature de Laurent RABINE, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté. Merci.

M. Laurent RABINE est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

1. Approbation du PV de la séance du 15 décembre 2021

M. le Maire : Avez-vous des remarques ?

M. Hubert GAUTRAIS : J'ai un commentaire à vous livrer et à partager concernant les PV, pas forcément sur celui-ci, mais sur l'ensemble et sur le bulletin municipal.

Sans information préalable et sans aucune discussion, nous découvrons fortuitement que la retranscription des échanges des Conseils municipaux n'est plus distribuée avec le bulletin municipal. Seuls les comptes rendus des délibérations y sont joints. Dans les numéros précédents, les échanges préalables conduisant à une explication de vote permettaient de comprendre les tenants et les aboutissants des décisions prises en toute transparence. Pour nous, c'est une entrave manifeste à la démocratie et à la liberté d'expression. Nos demandes répétées de retransmission du Conseil municipal ont toujours été refusées.

Nous avons souligné fréquemment que les procès-verbaux n'étaient pas publiés en temps et en heure sur le site Internet de la commune ni parfois disponibles suffisamment tôt en mairie. Maintenant, ce sont les procès-verbaux intégraux des séances des Conseils municipaux qui ne sont plus distribués aux Macériennes et Macériens. Ce fonctionnement a pour impact de les priver des points de vue exprimés par l'ensemble des élus, ce qui peut les rendre plus méfiants et encore plus réfractaires aux décisions prises par le Conseil municipal. Face à leurs concitoyens, les élus ne sont pas propriétaires de la démocratie ; bien au contraire, ils en sont les garants.

Mme Anne GERBEAU : Cette manière de faire est un coup majeur porté à la citoyenneté et à la vie démocratique communale. Monsieur le Maire, vous imposez par ces excès de pouvoir un nivellement de la démocratie en restreignant drastiquement la liberté d'expression des élus de la minorité, mais également celle de la majorité.

L'argument fallacieux du coût d'impression est une hérésie. C'est tout simplement le prix qui permet de garantir et de préserver la liberté d'expression et la transparence. C'est encore plus grave dans une période où les débats doivent s'exercer dans la plus grande clarté face à la défiance des citoyens à l'égard de leurs élus, notamment la classe politique.

L'histoire de notre commune est l'exemple même de la nécessité d'un contre-pouvoir et d'une transparence des échanges afin d'assurer le bon fonctionnement de nos institutions. Nos concitoyens attendent des élus d'avoir l'accès de l'information concernant un problème ou un projet public, de comprendre les enjeux, les contraintes et les dossiers, de pouvoir disposer de précisions sur les stratégies adoptées, d'obtenir des justifications sur une démarche entamée. Tout ceci est légitime et primordial.

M. Jean-François MACE : Aussi, la scène du débat en Conseil municipal reconnaît à plusieurs opinions le droit de s'exprimer. Il ne saurait être question de remettre en cause le droit fondamental et démocratiquement vital aux élus des oppositions de s'exprimer de façon détaillée pour proposer ou s'opposer lors des Conseils municipaux. Réenchanter l'idéal démocratique nécessite de rendre le Conseil municipal plus transparent, plus participatif et plus collaboratif aux yeux de tous. Dialoguer ensemble, majorité et minorités pour mieux dépasser les contradictions et construire collectivement des solutions d'intérêt général est le vœu que nous souhaitons faire en 2022.

Pour ce faire, il est indispensable de rendre accessibles les travaux du Conseil municipal *via* une traçabilité exhaustive des actes qui doivent être disponibles et accessibles facilement pour tous, d'une part. D'autre part, nous devons être attentifs à ne pas accentuer davantage la fracture numérique. Nous devons conserver l'accès à l'information aux personnes moins mobiles, donner le temps pour lire, comprendre et échanger, ce qui est la force de l'outil papier.

Mme Nadège SALMON : C'est pourquoi nous vous interrogeons. Que craignez-vous en agissant de la sorte ? Pourquoi ce déni de démocratie ? Pourquoi cette opacité ? Pourquoi confondre encore débat d'idée et attaque personnelle ? Cette posture doit-elle nous inviter à retransmettre en direct les débats du Conseil municipal ? Ce que la loi autorise. Nous sommes aujourd'hui consternés par cette attitude, et déçus du peu de respect de notre engagement municipal du temps passé, d'une contre-lecture des arguments différents des échanges, même s'ils sont toujours une richesse pour chacun d'entre nous et pour le collectif.

M. le Maire : Déjà, je n'ai pas la volonté de faire de rétention d'information, ce n'est pas l'objectif. Les PV sont effectivement présents sur le site Internet, souvent tardivement, certes, puisque de toute façon, pour qu'ils puissent être diffusés, il faut qu'ils aient été validés en Conseil. Dès qu'ils sont validés, nous nous attachons maintenant et de plus en plus rapidement à le faire. Nous avons déjà noté la remarque, puisque les PV n'y étaient pas jusqu'alors. Nous avons rattrapé également pour les comptes rendus qui ont tous été mis en ligne.

Il n'y a aucune volonté aujourd'hui de faire de rétention d'information, bien au contraire. Nous avons eu des demandes d'administrés qui trouvaient que ce n'était pas forcément très utile de retranscrire tous les PV sur les feuillets jaunes dans *Le Macérien*, que c'était forcément coûteux et ce n'était pas très conforme à l'idée que l'on se fait du développement durable. Maintenant, si vous le souhaitez, nous pouvons les remettre.

L'avantage de l'évocation de ce sujet ce soir en Conseil municipal est que les Macériens sauront pourquoi nous les remettons, puisque vous vous êtes exprimés à ce sujet, et vous avez eu raison de le faire. C'est votre avis et je respecte les avis de chacun. Nous les remettons et nous verrons si effectivement, nous avons à nouveau des remarques de Macériens et de Macériennes qui nous demandent de réduire un peu la voilure au niveau de ces écrits.

Je vous rassure, il n'y a aucune velléité de ma part de vouloir faire de rétention d'information. L'information est présente, elle est présente sur le site dans son intégralité *via* une retranscription faite par une société extérieure. Je pense que nous faisons partie des communes qui sont les plus transparentes en matière de retranscription des débats.

Sinon, concernant le PV de la séance du 15 décembre, quelqu'un a-t-il une remarque à faire ? Si personne n'a de remarque, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il y a 6 abstentions. Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 6 abstentions, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021.

2. Projet de piste cyclable RD637, présentation par le conseil départemental

Ce point a été traité en début de séance en propos liminaire.

3. Conventions pour l'installation des armoires fibre

Rapporteur : M. le Maire

L'entreprise AXIONE a été mandatée par MEGALIS pour réaliser le déploiement de la fibre sur l'ensemble du département de l'Ille-et-Vilaine. Aussi, dans le cadre de sa mission sur la commune de La Mézière, plusieurs armoires sont nécessaires et doivent être installées cette année sur le domaine public. L'emplacement des armoires a déjà été validé par la municipalité, dont l'implantation figure sur le plan annexé.

Chacune des installations proposées doit être formalisée par une convention d'occupation du domaine public. Pour ce faire et afin de faciliter l'ensemble de la procédure, le Conseil municipal doit autoriser le Maire Monsieur Pascal GORIAUX à signer l'ensemble des conventions nécessaires.

M. le Maire donne lecture du rapport.

M. le Maire : C'est la phase 2 du projet de déploiement de fibre optique.

M. le Maire reprend la lecture du rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Pour approuver les travaux d'installation des différentes armoires par la société AXIONE et m'autoriser à signer l'ensemble des conventions pour l'installation des différentes armoires qui figurent sur le plan annexé, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le plan annexé à la présente délibération ;
- Vu l'avis favorable de la commission Voirie et Environnement.

Article 1 : Approuve les travaux d'installation des différentes armoires par la société AXIONE ;

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer l'ensemble des conventions pour l'installation des différentes armoires figurant sur le plan annexé ;

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Régis GEORGET : J'ajoute une petite information. Par rapport au plan fibre, il y avait des prélèvements dans le goudron pour les tests amiante réalisés aujourd'hui sur la commune. Je les ai aperçus.

M. le Maire : D'accord, merci. J'ai une autre information. Il faut savoir que chaque armoire de sous-répartition optique (SRO) regroupe les prises nécessaires pour 400 abonnés. Néanmoins, il est prévu une

réserve de 50 abonnés par armoire, ce qui nous permettra justement d'absorber de nouvelles habitations qui arriveraient. Un travail a été réalisé par Gilles et Patrice sur l'ensemble des plans qui nous avaient été livrés par Axione. Nous y avons recensé tous les projets connus à ce jour et à l'horizon de quatre ans, je crois. Deux armoires étaient également prévues en bordure de la piste cyclable. Il y a eu un accord entre Axione et le Département pour pouvoir les écarter légèrement pour qu'elles ne gênent pas le passage de la piste cyclable. Ce point ayant été voté, nous passons au point n° 4.

4. Résiliation de la convention opérationnelle avec l'EPF Impasse du Verger

Rapporteur : M. le Maire

Le 19 octobre 2018, la commune de La Mézière a signé avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (E.P.F) une convention opérationnelle d'actions foncières pour le secteur Passage du Verger. Pour rappel, la collectivité souhaitait conduire une opération en renouvellement urbain d'une dizaine de logements locatifs sociaux sur le périmètre suivant, d'une surface d'environ 800 m² :



Cette convention confiait à l'E.P.F les missions suivantes : réalisation des études préopérationnelles, des diagnostics techniques et des actions foncières permettant d'acquérir les terrains nécessaires à l'opération.

Cependant, les négociations n'ont pas abouti et l'E.P. F Bretagne n'est donc pas intervenu pour le portage foncier des terrains. Par ailleurs, les fonds de parcelles identifiés peuvent être valorisés par des projets privés.

Il est donc proposé de résilier la convention opérationnelle Passage du Verger étant précisé que la commune devra rembourser à l'E.P. F les frais qu'il a supportés à savoir 48 euros correspondant à une demande auprès du Service de Publicité Foncière.

L'E.P. F a d'ores et déjà validé la résiliation de cette convention lors de son bureau du 30 novembre 2021.

M. le Maire donne lecture du rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Pour résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre l'EPF et la commune, pour prendre acte que conformément à ladite convention opérationnelle, la collectivité devra le remboursement à l'EPF Bretagne des dépenses facturables engagées par cet établissement à l'occasion de ladite convention, pour un montant estimé à ce jour de 48 euros hors taxes et pour m'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, quelqu'un ne souhaite-t-il pas prendre part au vote ? Monsieur LESAGE. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur LESAGE ne prenant pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de LA MÉZIÈRE et l'EPF Bretagne le 19 octobre 2018, notamment son article 2.2 qui prévoit la possibilité de la résilier ;
- Considérant le souhait de la Collectivité de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir les emprises foncières nécessaires au projet tel que prévu dans la convention précitée.

Article 1 : Décide de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Bretagne le 19 octobre 2018 ;

Article 2 : Prend acte que conformément à ladite convention opérationnelle, la collectivité devra le remboursement à l'EPF Bretagne des dépenses refacturables engagées par cet établissement à l'occasion de ladite convention, pour un montant estimé à ce jour de 48 euros hors taxes ;

Article 3 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Place Montsifrot — Cession parcelle AC 603

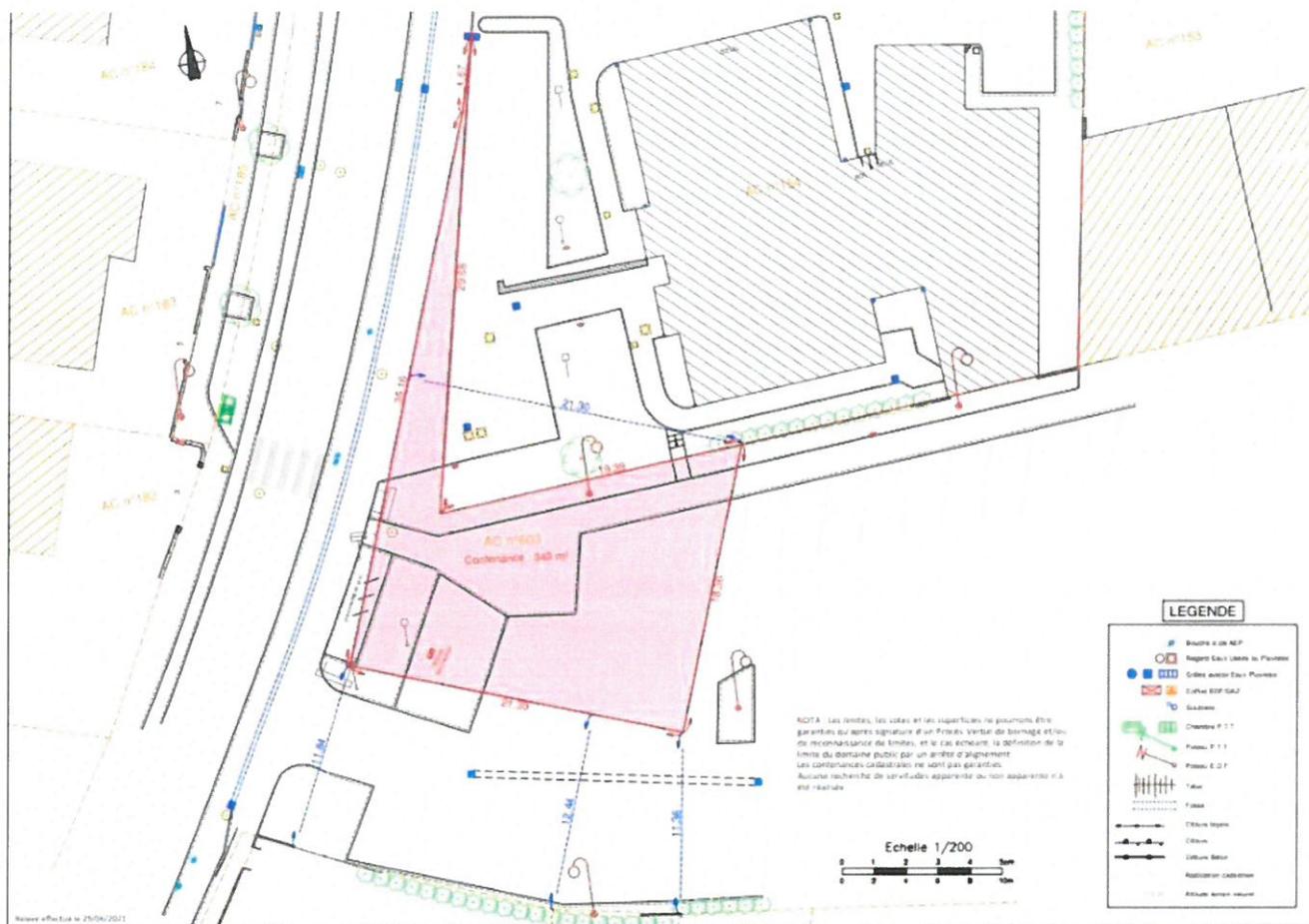
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de déclasser de façon anticipée une partie de la place Montsifrot afin de permettre la réalisation de 2 bâtiments permettant le maintien et le développement de la maison médicale et la réalisation de logements aux étages.

L'opération est portée par la société Loyer Bretagne Immobilier (LBI).

Préalablement, une enquête publique s'est tenue du 17 novembre au 1^{er} décembre et a fait l'objet d'un avis favorable sans réserve de la part du commissaire enquêteur.

Considérant l'intérêt général de ce projet et la fragilité de son équilibre financier, il est proposé de céder la parcelle cadastrée AC 603, d'une surface de 340 m², au prix de 170 euros/m² conformément à l'avis de France Domaine du 25/10/2021.



M. le Maire donne lecture du rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Mme Estelle TAILLEBOIS : Je ne vais pas prendre part au vote.

M. le Maire : Estelle TAILLEBOIS ne prend pas part au vote.

Mme Annette JOSSO : Moi non plus.

M. le Maire : Annette JOSSO ne prend pas part au vote.
Y a-t-il des oppositions ?

M. Jean-Baptiste LESAGE : J'ai une petite remarque. Merci de nous avoir adressé l'avis des Domaines. Théoriquement, la teneur de l'avis des Domaines aurait dû être jointe à la convocation, vous le savez. Une marge d'appréciation est proposée par le service des Domaines. Vous ne l'avez pas retenue, c'est votre droit. Il n'y a pas de problème. A-t-on tous les éléments de négociation par rapport à cette charge foncière ? Je me rappelle que lors d'une réunion du copilotage, la commune s'était engagée auprès du promoteur à racheter les cellules qui ne seraient pas vendues, soit à l'achèvement, soit un peu après l'achèvement. Qu'en est-il ? Y a-t-il un délai et des prestations qui ont été arrêtés avec le promoteur ?

M. le Maire : La commune ne s'est pas engagée formellement. Elle n'a rien signé, parce que pour qu'elle puisse signer, il faudrait que vous m'y autorisiez. Maintenant, nous avons évoqué le fait éventuellement de pouvoir racheter des cellules si jamais elles n'arrivaient pas à se vendre, effectivement. Néanmoins, aujourd'hui, rien n'est arrêté à ce niveau-là.

Quant au prix de 170 euro/m², je n'ai pas proposé de l'augmenter de la marge admise par France Domaine d'abord parce que ce terrain est vendu non viabilisé. De plus, la commune n'a pas vocation sur ce terrain

à faire de la spéculation. Lors d'échanges que nous avons déjà eus à l'origine avec les médecins, ils nous avaient demandé si on vendrait la parcelle nécessaire à la réalisation du projet au même prix que celui pratiqué pour la pharmacie. On leur avait répondu que nous le ferions si nous pouvions le faire. Nous pouvons le faire. Pour le coup, nous maintiendrons, si vous le voulez bien le prix de 170 euros/m².

M. Laurent RABINE : Je voudrais juste préciser une chose. Monsieur LESAGE, vous savez que sur cette opération, dans le déroulé de cette opération, il y aura d'abord la première phase de travaux pour un premier immeuble qui sera réalisé en intégralité, sachant qu'au rez-de-chaussée, l'intégralité des surfaces sera dédiée aux médecins. La deuxième phase concernera le déménagement des médecins. LBI, le maître d'ouvrage démolira la maison médicale actuelle pour réaliser l'intégralité d'un deuxième immeuble, avec une fin de l'opération guère avant fin 2025.

Concernant le sujet évoqué sur les cellules au rez-de-chaussée sur cette deuxième tranche, parce que cela concerne la deuxième tranche, ce ne sera qu'en 2025. La question se posera évidemment dans les prochaines années.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Nous ne savions pas lors des premiers Copil et lors des échanges avec les médecins que la famille PHILIPPART aurait vendu son terrain et que le groupe JEULIN aurait développé une opération de promotion immobilière. Finalement, y aura-t-il dans trois ou quatre ans toujours le même besoin pour des cellules paramédicales ? La commune doit-elle s'exposer à racheter ces cellules au promoteur ? Sachant que de mémoire, c'était 300 m² au socle de la deuxième tranche.

M. le Maire : C'était 350 m² la première et 300.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Si c'est 300 au prix de 2 000 euros/m², ce prix ayant été cité comme cela...

M. Laurent RABINE : C'était un montant « à la volée ».

M. Jean-Baptiste LESAGE : Cela fait plusieurs centaines de milliers d'euros. On sait que les marges de manœuvre en matière d'investissement et les besoins – on en parlait hier soir en commission – sont importants. La commune a-t-elle vraiment vocation à « dérisquer » le promoteur sur ce sujet de cellule ? C'est la question concernant quand même la cession foncière, et c'était la question que l'on souhaitait vous poser ce soir. Je note donc qu'il n'y a pas d'engagement ferme avec le promoteur de la part de la municipalité.

M. le Maire : Absolument pas.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Merci de cette réponse.

M. le Maire : S'il n'y a pas d'autre question, je vais mettre aux voix pour approuver la cession de la parcelle cadastrée AC 603 à la société LBI au prix total de 57 800 euros étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur, pour désigner l'étude de Maître PANSARD, notaire à La Mézière, pour la rédaction de l'acte authentique, et pour me charger de l'exécution de la présente délibération. Néanmoins ceux qui ont déjà signalé ne pas souhaiter prendre part au vote, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention (Mme Blandine JOHRA) et 2 non-prises part au vote (Mmes Annette JOSSO et Estelle TAILLEBOIS),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines en date du 25/10/2021 ;
- Vu la délibération constatant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée AC 603 en date du 15/12/2021.

Article 1 : Approuve la cession de la parcelle cadastrée AC 603 à la société LBI au prix total de 57 800 euros étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur ;

Article 3 : Désigne l'étude de Maître PANSARD, notaire à La Mézière, pour la rédaction de l'acte authentique ;

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Déclaration d'Intention d'Aliéner : 10, Allée des Barrières — décision de non-préemption

Rapporteur : M. le Maire

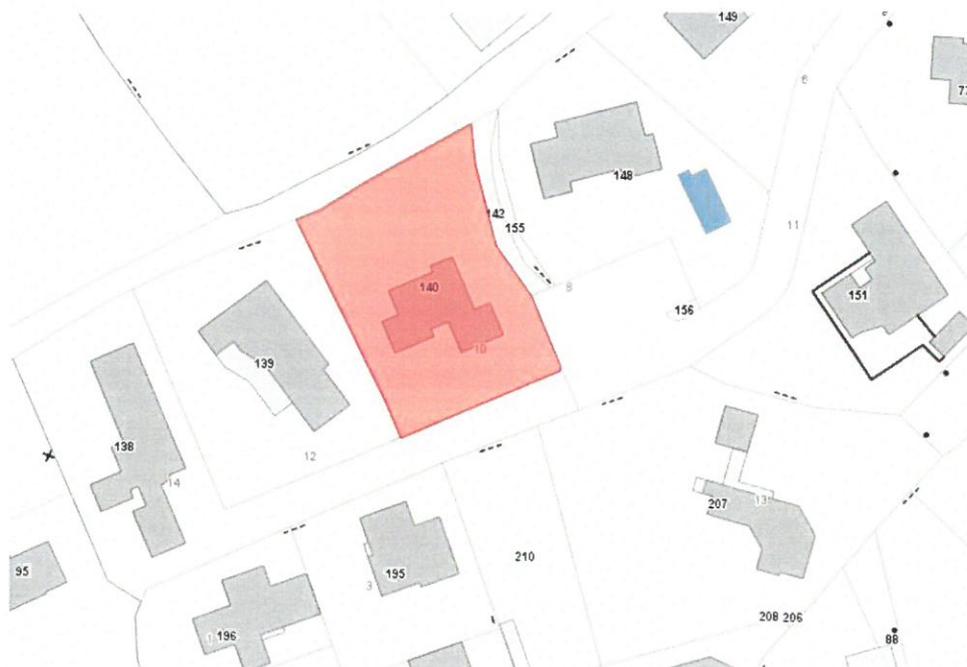
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du P.L.U.i. à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.

Vu la délibération du 21 avril 2021, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions de moins de 600 000 euros ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 11 décembre 2021, enregistrée en mairie sous la référence 03517721U0080, adressée par Maître Coralie-Alexandra CORNUAULT, notaire à Montgermont, en vue de la cession moyennant le prix de 600 000 euros, d'une maison d'habitation sise 10, Allée des Barrières, cadastrée AK140, d'une superficie totale de 1 001 m² appartenant à Monsieur TAUPIN Olivier et Madame TANGUY Nathalie.



M. le Maire donne lecture du rapport.

M. le Maire : Il vous est proposé de ne pas préempter sur ce bien. Y a-t-il des remarques ?

Mme Nadège SALMON : On avait évoqué, lors d'un précédent Conseil municipal, le fait que l'on ne mettrait plus les noms des personnes.

M. le Maire : C'est bien pour cela que je ne l'ai pas dit, mais j'ai vu qu'il figurait.

Mme Nadège SALMON : Oui, mais ce serait bien aussi que l'on ne les mette pas non plus dans le compte rendu. On n'a pas besoin forcément de le savoir.

M. le Maire : Oui, mais vous êtes élus. Vous êtes en droit d'avoir l'intégralité des informations. Je me suis attaché à ne pas donner le nom du vendeur.

Il vous est proposé de décider de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré AK140 et de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré AK140 ;

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

7. Aménagement : Acquisition amiable de la parcelle AD165

Rapporteur : M. le Maire

La commune a lancé les travaux de viabilisation pour les lotissements Courtil de la Salle et La Beauvairie. Dans ce cadre, la commune procède aussi à l'aménagement de l'espace public sur la rue de La Beauvairie (effacement réseaux et réalisation voirie avec trottoir).

Me. KOMAROFF-BOULCH, notaire à La Chapelle-des-Fougeretz nous a contactés dans le cadre d'une succession dans laquelle les propriétaires, M. POUTREL et Mme FAVERAIS, souhaitent céder la parcelle AD165 d'une surface de 15 m². Cette parcelle est nécessaire pour l'aménagement futur de la voirie.



Les propriétaires de la parcelle ont donné leur accord pour la cession à titre gratuit de la parcelle AD165. La commune prendra en charge les frais d'acte notarié et les frais de géomètre.

M. le Maire donne lecture du rapport.

M. le Maire : Vous l'avez sur votre schéma. Il s'agit d'un tout petit triangle, puisque 15 m², c'est forcément tout petit.

M. le Maire reprend la lecture du rapport.

M. le Maire : Il vous est proposé d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AD165 d'une surface de 15 m² à titre gratuit, de désigner l'étude de Maître KOMAROFF-BOULCH à La Chapelle-des-Fougeretz pour la rédaction de l'acte authentique et de m'autoriser l'exécution de la présente délibération. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AD165 d'une surface de 15 m² à titre gratuit ;

Article 2 : Désigne l'étude de Maître Komaroff-Boulch à La Chapelle-des-Fougeretz pour la rédaction de l'acte authentique ;

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Remboursement du Budget annexe Opération d'urbanisme au budget principal

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

La délibération 2020/4 du 7 février 2020 prévoit le remboursement du budget annexe Opération Urbanisme au Budget principal des dépenses de fonctionnement qui lui sont rattachées. Ainsi, l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération urbanisme sont bien prises en compte au sein du budget annexe de lotissements.

Aussi, depuis, certaines dépenses sont inscrites sur le budget de la Commune, d'autres sont inscrites sur le budget annexe Opération d'Urbanisme. Il est donc nécessaire qu'un transfert de charges soit opéré entre le budget principal de la collectivité et le budget annexe « opération d'urbanisme ».

Remboursement des dépenses prises en charge par le budget principal :

La commune met à disposition plusieurs agents, dont les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune, au service de l'élaboration et du suivi des opérations d'aménagement, et ce pour assurer les diverses tâches administratives, techniques et comptable.

Ce transfert doit prendre en compte les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel au prorata du temps de travail effectué (salaire brut plus charges patronales de l'intéressé) et les dépenses de fonctionnement qui lui sont dues (fournitures administratives, affranchissement courrier, etc.).

Les tâches effectuées rentrent dans les fonctions des agents concernés et correspondent :

- Directeur Général des Services : accompagnement administratif, juridique de l'opération et de l'organisation ;
- Directeur Pôle Cadre de vie : accompagnement et suivi technique de l'opération ;
- Agent finances chargé de l'investissement : accompagnement et suivi comptable de l'opération (marché public/devis/factures).

La délibération 2020/4 prévoit donc le remboursement pour l'ensemble de l'année 2019, qui sera reproduit de manière identique sur les années suivantes aux proratas identiques en ce qui concerne les charges de personnel et aux frais réels pour les fournitures et frais postaux attachés à l'opération.

Frais représentatifs
10 % mise à disposition du Directeur Général des Services : salaire brut plus charges patronales de l'intéressé
20 % mise à disposition du Directeur Pôle Cadre de vie : salaire brut plus charges patronales de l'intéressé
20 % mise à disposition de l'agent chargé de l'investissement : salaire brut plus charges patronales de l'intéressé
Fournitures administratives estimé 2019 – 897 euros
Affranchissement courrier estimé 2019 – 1 536 euros

De plus, depuis le 1^{er} septembre 2021 et l'arrivée d'un nouvel agent, la Commune prévoit également dans son budget principal la rémunération du chargé de mission nommé au service des « opérations d'aménagement ».

Le Conseil municipal établit la répartition du temps de travail de cet agent à 80 % sur l'emploi du chargé de mission sur l'opération urbanisme et 20 % pour les opérations afférentes à la Commune.

Concernant les dépenses prises en charge par le budget annexe « opérations d'urbanisme »

Antérieurement à l'arrivée de ce nouvel agent, du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021, les dépenses concernant l'ancien chargé de mission nommé au service des opérations d'urbanisme ont été prévues sur le budget des opérations d'urbanisme. Seulement, 20 % de ses tâches étaient consacrées au service du budget principal de la Commune.

Ainsi, un remboursement à hauteur de 20 % de la masse salariale de cet agent sera demandé au Budget principal de la Commune.

Pour conclure, ces facturations seront effectuées sur la base du compte administratif du budget principal de la Commune et du budget annexe « opération d'Urbanisme » approuvés par le Conseil municipal, les demandes de remboursement interviendront donc l'année suivante de la réalisation effective des dépenses.

Mme TOUDIC-MOUSSARD donne lecture du rapport.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Il y aura effectivement un système de refacturation croisée entre le budget principal et le budget urbanisme.

Mme TOUDIC-MOUSSARD reprend la lecture du rapport.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Il faut savoir qu'antérieurement à l'arrivée de ce nouvel agent, entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 août 2021, date du départ de l'ancien agent, cette personne était affectée au service urbanisme.

Mme TOUDIC-MOUSSARD reprend la lecture du rapport.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Vous avez une refacturation de 20 % du budget urbanisme vers la commune. Nous avons donc une espèce de chassé-croisé entre les deux.

Mme TOUDIC-MOUSSARD reprend la lecture du rapport.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Il faut bien arriver à avoir l'ensemble des paies jusqu'au mois de décembre 2021. Pour vous donner un ordre d'idée, la personne qui était dans le budget urbanisme

jusqu'au mois d'août est refacturée à hauteur de 20 % à la communauté, soit autour 10 500 euros. De l'autre côté, pour la nouvelle personne affectée depuis septembre sur le budget de la commune, nous avons quatre mois pendant lesquels nous devons refacturer 80 % de son salaire au budget urbanisme, soit de l'ordre de 9 800 euros.

Exceptionnellement, cette année, nous aurons une refacturation croisée. Par contre, il reste les 10 % et les 20 % que l'on avait sur le Directeur Général des Services et les deux autres personnes. Pour elles, cela ne change pas. C'est juste un changement de personne qui fait que l'on ne peut affecter sur le même budget et que l'on fait des facturations croisées.

M. le Maire : Très bien. Merci, Catherine. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. Jean-Baptiste LESAGE : J'ai une question. Sur le budget annexe « Opérations d'Urbanisme », on est d'accord, il n'y a que les tranches de lotissements communaux.

M. le Maire : Oui.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Les autres opérations comme Beauséjour ou Montsifrot sont des opérations indépendantes qui ne rentrent pas dans le budget annexe. Il y a 80 % du salaire du technicien arrivé en septembre qui sont refacturés au budget annexe, les 20 % restants étant à la charge de la commune. Comment avez-vous défini cette répartition 80/20 ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : C'est par rapport au temps estimé. Nous lui avons posé la question sur le temps qu'il passait. Maintenant, je ne vais pas m'amuser à regarder son agenda.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Que ce soit le précédent technicien ou celui-ci, depuis le début du mandat, je les vois intervenir en commission d'urbanisme sur certaines opérations. Outre les lotissements communaux, il y a Montsifrot, Beauséjour, le programme « Petites villes de demain » avec le Cœur de Macéria. Je les vois faire le cahier des charges des consultations des promoteurs, le suivi des consultations en dehors des lotissements, l'analyse, les synthèses des candidatures des promoteurs. Cela va jusqu'à la cession du terrain. Ils organisent les copies quand on reçoit les convocations aux commissions d'urbanisme. Quand je vous énumère tout cela, êtes-vous sûre que cela ne représente que 20 % pour la commune ?

M. le Maire : Tout ce que vous énumérez n'est pas forcément réalisé par le technicien en question, mais par la technicienne en charge de l'urbanisme, son assistante, puisqu'elle a une assistante à mi-temps, et également par Anaëlle Heinry, cheffe de projet « Petites villes de demain ». Cela a ainsi largement permis de libérer le technicien d'urbanisme et aménagement. Aujourd'hui, on pense que 20 % représentent la quote-part qu'il consacre à la commune, et 80 % aux opérations de lotissements, en sachant que nous n'avons pas de badgeuse qui nous permette d'avoir un calcul très précis. Cela étant, c'est le temps qu'il nous semble nécessaire pour réaliser ces opérations de lotissements.

M. Régis GEORGET : J'ai une petite question. Dans les années à venir, sera-t-il directement affecté sur les comptes sur lesquels il travaille réellement, ou y aura-t-il toujours une remise à niveau à faire chaque année ?

M. le Maire : On va maintenir sa part de travail dans le cadre des opérations de lotissements à 80 % et sa part sur la commune à 20 %. Après, les choses pourront changer avec le temps. Il est bien évident que les opérations de lotissements devraient se réduire largement à un moment donné, aux alentours de 2025 ou 2026. À ce moment-là, on reverra la quote-part. Ce sera vraisemblablement au moment de la clôture de ce budget annexe.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Effectivement, on peut se poser la question tous les ans.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Il vous est proposé d'approuver le transfert de charges entre le budget principal de la collectivité et le budget annexe

« opération d'urbanisme » décrit ci-dessus et de me charger de l'exécution de la présente délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? 6 abstentions. Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 6 abstentions

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;
- Vu la délibération 2020/4 du 7 février 2020.

Approuve le transfert de charges entre le budget principal de la collectivité et le budget annexe « opération d'urbanisme » décrit ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Demande de subvention — Médiathèque « Les Mots Passants »

Rapporteur : Mme IZEL

La médiathèque publique est un instrument local essentiel de l'éducation permanente, du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux.

La médiathèque de La Mézière a ouvert ses portes le 12 novembre 2015. Le fonds multimédia, image et son est en perpétuel développement.

La médiathèque porte parmi ses objectifs un volet « numérique », qui regroupe les objectifs suivants :

- favoriser l'accès à la culture pour tous ;
- créer des temps d'animation et de sensibilisation à l'outil informatique ;
- toucher le public jeune et adolescent ;
- développer les partenariats (enfance, club des aînés, centre ado).

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention du Conseil Départemental pour l'année 2022, dans le cadre du contrat de territoire signé entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, au titre des acquisitions de supports son et image pour les bibliothèques.

Mme IZEL donne une lecture du rapport

M. le Maire : Merci, Elizabeth. Y a-t-il des questions ?

Mme Nadège SALMON : A-t-il été envisagé de faire une demande pour recruter un conseiller numérique qui réponde à ces objectifs et qui pourrait être pris en charge par l'État ? En ce moment, il y a un développement sur 4 000 conseillers numériques recrutés et financés sur 18 mois par l'État. Cela a-t-il été envisagé pour justement faire vivre après des actions auprès des personnes de la commune ?

M. le Maire : Non, cela n'a pas été envisagé.

Mme Elizabeth IZEL : Pour le moment, non. La personne embauchée actuellement à mi-temps est plutôt spécialisée dans le domaine des multimédias, mais tout est l'arrêt compte tenu de la situation sanitaire. Il est difficile de faire repartir les gens vers la salle multimédia en ce moment.

Mme Nadège SALMON : Serait-il envisageable d'étudier cette possibilité ?

Mme Elizabeth IZEL : Oui, on pourra.

Mme Nadège SALMON : C'est quand même une source intéressante pour avoir quelqu'un qui est formé, qui va recevoir une formation pendant quatre mois, qui pourra ensuite trouver un emploi, puisque finalement, c'est un jeune en insertion, et qui est financé pendant 18 à 24 mois de façon gratuite pour la

commune et les autres associations communales, ou autres. Cela peut être extrêmement intéressant de se pencher dessus. Cela permettrait peut-être de baisser le coût de fonctionnement pour la médiathèque.

M. le Maire : Nous nous chargeons de prendre les renseignements sur cette proposition.

Mme Elizabeth IZEL : Nous en prenons note.

Mme Nadège SALMON : Il faut solliciter France Services.

M. le Maire : Est-ce dans le cadre de la création des maisons France Services ?

Mme Nadège SALMON : Non. C'est dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique. Ce sont 4 000 jeunes recrutés en France.

Mme Elizabeth IZEL : OK, je le note.

M. le Maire : Merci de cette information.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : J'ai une question. Est-ce un CDD ou une embauche en CDI ?

Mme Nadège SALMON : C'est un CDD de 18 à 24 mois. Après, il faut le pérenniser ou non, mais ce n'est pas une obligation. En tout cas, cela lui permet d'avoir une réelle formation et de sortir avec un diplôme, une formation qualifiante qu'il pourra ensuite valider sur son CV avec une expérience supplémentaire.

Mme Valérie BERNABÉ : A-t-il un lien avec l'aide aux démarches administratives ?

Mme Nadège SALMON : « *Le conseiller numérique France Services a pour objectif de mettre en œuvre des actions de médiation à destination des utilisateurs pour favoriser leur autonomie avec les pratiques, les technologies, les usages et les services numériques. Après une analyse des besoins ou des demandes, il propose des actions de médiation : formations, événements, ateliers thématiques, débats, en prenant en compte des aspects réglementaires et financiers.* » Il répond donc complètement aux objectifs formulés dans la demande de subvention.

M. le Maire : C'est parfait. Merci.

Mme Valérie BERNABÉ : J'avais évoqué ce sujet-là, mais avec un guichet France Services. Je voulais savoir s'il pouvait jouer ce rôle.

Mme Nadège SALMON : Il peut jouer ce rôle en partie, mais pas uniquement.

M. le Maire : Attention, l'incidence du guichet France Services est tout autre. Pour le coup, ce sont des charges supplémentaires pour la commune. Je ne sais pas si aujourd'hui nous avons les capacités à accueillir un guichet France Services, parce que cela demande des locaux, locaux que nous n'avons pas aujourd'hui pour accueillir de nouveaux services. Cela représente aussi des charges de fonctionnement.

Mme Valérie BERNABÉ : Il y a une réflexion au niveau communautaire sur ce service.

Mme Nadège SALMON : Par exemple, si un conseiller numérique est pris par la médiathèque, étant d'abord embauché par la médiathèque, il va vers d'autres services.

M. le Maire : D'accord. Merci de cette information. Cette remarque faite, s'il n'y en a pas d'autres, je vais mettre aux voix pour approuver la demande de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat de territoire signé entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, au titre des acquisitions de supports son, multimédia, et image pour les bibliothèques et de me charger de réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente demande de subvention. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Article 1 : Approuve la demande de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat de territoire signé entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, au titre des acquisitions de supports son, multimédia et image pour les bibliothèques.

Article 2 : Charge M. Le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente demande de subvention.

10. Participation du SIA de la Flume et du Petit Bois pour la mise à disposition d'un bureau

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la convention liant la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition du syndicat en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois de novembre 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau loyer mensuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois, à savoir 53,75 euros.

Indice 2020 : 103,86 — prix 52,30 euros

Indice 2021 : 106,82 — Prix 53,75 euros (Évolution 2,77 %)

M. le Maire donne lecture du rapport.

M. le Maire : Laurent ne prendra pas part au vote. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets au vote en prenant en compte le fait que Laurent RABINE n'y participe pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une non-prise part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

Article 1 : Approuve le montant du loyer mensuel pour les locaux communaux mis à disposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois ;

Article 2 : Précise que cette augmentation est à effet au 1er janvier 2022 ;

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Accord-cadre convention d'assistance juridique

Rapporteur : M. le Maire

La commune de La Mézière est amenée à avoir besoin de prendre des conseils juridiques auprès de personnes qualifiées.

Afin de rationaliser ces demandes, il est proposé de faire appel à un cabinet d'avocat afin de remplir cette mission de conseil.

Il est entendu que cette mission de conseil s'entend hors de situation de contentieux déclaré, auquel cas c'est l'assurance de la commune qui permet la prise en charge des frais d'avocat pour la défense des intérêts de la ville de La Mézière.

La Commune de La Mézière a ainsi sollicité le Cabinet MARTIN AVOCATS pour l'assister afin d'être conseillée sur les problématiques d'ordre juridique auxquelles elle pourrait être confrontée. La présente convention (voir document joint) vise à déterminer les modalités de l'intervention du Cabinet MARTIN AVOCATS et à bénéficier de tarifs réduits sur les honoraires.

M. le Maire donne une lecture du rapport.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques par rapport à cela ?

Mme Anne GERBEAU : Nous comprenons bien l'intérêt pour la commune de La Mézière de s'entourer de conseil juridique et d'un appui sur ces différents sujets. J'ai deux questions et une remarque. Premièrement, comment avez-vous réalisé la mise en concurrence de ce cabinet d'avocat. Deuxièmement, qui est aujourd'hui l'avocat de la commune qui s'occupe de ce type de problématique ?

M. le Maire : Je vais répondre à la deuxième question, puis à la première. Aujourd'hui, nous n'avons pas d'avocat spécifique pour une problématique donnée. La commune n'est pas soumise au marché pour le choix d'un avocat. C'est une consultation libre. En général, dans les pratiques, nous avons notre expérience par rapport à des affaires que nous avons pu avoir, à savoir comment l'avocat a défendu les intérêts de la commune.

Ensuite, nous faisons du *sourcing* auprès des communes voisines pour savoir à quel avocat elles peuvent faire appel et ce qu'elles en pensent. Il se trouve que le cabinet MARTIN AVOCATS a été utilisé dans le cadre d'affaires sur des communes voisines comme Melesse. Je crois que la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné a eu recours également à ses services. Précédemment, la commune de La Mézière avait eu recours à ses services. Ce cabinet d'avocat est plutôt spécialisé dans les dossiers d'urbanisme. Il nous a semblé pertinent de le consulter.

Mme Anne GERBEAU : Le choix s'est donc plutôt fait sur de la recommandation et le bouche-à-oreille plutôt que sur de la mise en concurrence.

M. le Maire : Il n'y a pas eu de mise en concurrence formelle. Dans certains domaines comme celui-là, il n'y a pas de mise en concurrence à faire. C'est le même cas lorsque l'on choisit un notaire. Pour choisir un notaire, on le choisit tout à fait librement, sans mise en concurrence.

Mme Anne GERBEAU : Est-ce à dire qu'il pourra intervenir également par exemple justement sur la régularité des marchés publics, le lancement des consultations ? Pourra-t-il apporter une prestation de conseil sur ces aspects de marché public ?

M. le Maire : À partir du moment où nous le consultons, il intervient. Finalement, il s'agit d'un accord-cadre. Ensuite, c'est à la consultation. Nous paierons sa rémunération en fonction du temps passé sur les sujets qui lui sont proposés.

Mme Anne GERBEAU : Quant à la remarque que je souhaitais faire, c'est un sujet qui n'a pas été évoqué ni partagé en commission finances.

M. le Maire : Absolument pas.

Mme Anne GERBEAU : C'est un peu dommage que ce sujet arrive en Conseil municipal sans que l'on ait l'occasion d'en discuter ensemble en commission.

M. le Maire : Ce sujet arrive en Conseil municipal, parce que cela fait partie de notre quotidien. À un moment donné, on peut être obligé de faire appel à un cabinet. Quand on connaît les tarifs des cabinets, on se demande s'interroge sur l'intérêt d'avoir un accord-cadre avec ce cabinet de façon à réduire les coûts. Je pense que c'est plutôt de la bonne gestion que de procéder ainsi. C'est le quotidien d'une commune.

Mme Anne GERBEAU : Mon propos n'est pas de remettre en cause les prestations d'une assistance juridique, mais je regrette simplement que cela n'ait pas fait l'objet d'une discussion préalable entre nous en commission.

M. le Maire : Nous n'avons pas eu de commission finances récemment. De plus, ce n'est pas le sujet de la commission finances.

Mme Anne GERBEAU : C'est une charge financière.

M. le Maire : Oui, mais à ce moment-là, toute charge pourrait être traitée en commission des finances. C'est une charge parmi d'autres.
Après ces remarques, s'il n'y en a pas d'autres, je vais mettre aux voix.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Je ne prendrai pas part au vote.

M. le Maire : D'accord. Il est proposé d'approuver la décision de faire appel à un cabinet d'avocat pour être conseillé sur des problématiques d'ordre juridique et de m'autoriser à signer la convention d'assistance juridique relative à cette mission de conseil avec le cabinet MARTIN AVOCATS.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Deux abstentions. Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 2 abstentions (Mme Blandine JOHRA et M. Jean-François MACÉ) et 1 non-prise part au vote (M. Jean-Baptiste LESAGE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la décision de faire appel à un cabinet d'avocat pour être conseillé sur des problématiques d'ordre juridique ;

Article 2 : Autorise M le Maire à signer la convention d'assistance juridique relative à cette mission de conseil avec le cabinet MARTIN AVOCATS.

12. Programme « Petites villes de demain » — Avenant à la Convention d'adhésion

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la délibération du Conseil municipal n° 2021/38, la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » a été signée par les communes de Melesse et La Mézière, et la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné le 12 mai 2021.

Pour rappel, ce dispositif constitue un outil de la relance au service des territoires et a d'ailleurs vocation à s'articuler avec le futur Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CTRTE). Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement du changement et de transformation écologique, renforcé par le Plan de relance.

Par courrier en date du 17 décembre 2021, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a informé la commune de Saint-Aubin d'Aubigné de sa labellisation dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ». Il convient désormais de formaliser cette labellisation par un avenant à la convention d'adhésion signée en mai 2021 qui modifiera entre autres la composition du comité de projet et celle du comité technique.

Le comité de projet, co-présidé par M. Claude JAOUEN, Maire de Melesse et Président de la Communauté de commune du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA), M. Pascal GORIAUX, Maire de La Mézière et M. Jacques RICHARD, Maire de Saint-Aubin d'Aubigné, se composerait ainsi :

- M. Claude JAOUEN, Président de la CCVIA et Maire de Melesse ;
- M. Pascal GORIAUX, Vice-Président de la CCVIA au Développement économique, emploi et économie sociale et solidaire et Maire de La Mézière ;
- M. Jacques RICHARD, Vice-Président de la CCVIA à l'Habitat et la rénovation énergétique et Maire de Saint-Aubin d'Aubigné ;
- Mme Isabelle LAVASTRE, 1^{ère} Vice-Présidente de la CCVIA à l'Urbanisme et aménagement de l'espace ;
- M. Alain MORI, Adjoint au Maire de Melesse à l'Urbanisme et Développement économique ;
- M. Laurent RABINE, Adjoint au Maire de La Mézière en charge du bâtiment et de l'accessibilité ;
- M. Christian DUMILIEU, Adjoint au Maire de Saint-Aubin d'Aubigné en charge des Finances, de la communication et de la culture ;
- Mme Béatrice VALETTE, conseillère municipale de Melesse déléguée à la démarche Agenda 2030 — Développement durable et solidaire ;
- M. Gilles RIEFENSTALH, Adjoint au Maire de La Mézière en charge de l'environnement, de la voirie et du développement durable ;
- M. Gérard PERRIGAULT, Adjoint au Maire de Saint-Aubin d'Aubigné en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement ;
- le ou la chef.fe de projet ;
- M. le Sous-Préfet d'arrondissement ou son représentant ;
- M. le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer ou son représentant ;
- un.e élu.e du Département désigné.e par le Président du Conseil départemental et par un.e représentant.e de l'agence départementale concernée ;
- les partenaires financiers et les partenaires techniques locaux.

Le comité technique serait ainsi composé :

- le Directeur Général des Services de la CCVIA ;
- le Directeur Général des Services de la Mairie de Melesse ;
- le Directeur Général des Services de la Mairie de La Mézière ;
- le Directeur Général des Services de la Maire de Saint-Aubin d'Aubigné ;
- le Responsable du Pôle Urbanisme et Aménagement de la CCVIA ;
- le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Melesse ;
- le Chargé d'aménagement de la Mairie de La Mézière ;
- le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Saint-Aubin d'Aubigné ;
- le ou la chef.fe de projet ;
- le représentant de la Sous-Préfecture d'arrondissement selon les besoins.

En termes d'ingénierie, le projet sera piloté et animé par un.e chef.fe de projet « Petites villes de demain » qui est recruté par la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné. Ce poste peut être financé à 75 % par la Banque des Territoires (25 %) et l'ANCT (50 %) avec un plafond de 45 000 euros. Il est proposé que les 25 % restant à financer soient pris en charge, à parts égales, par les trois communes intégrées au programme PVD, Melesse, La Mézière et Saint-Aubin d'Aubigné, dans la limite du plafond susmentionné.

M. le Maire donne lecture du rapport.

M. le Maire : Une nouvelle commune intègre le programme « Petites villes de demain » sur notre territoire. La Communauté de Communes est forcément la porteuse de la convention avec la Préfecture. On redéfinit à la fois les comités de projet et les comités techniques au regard de l'arrivée de cette nouvelle commune. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

Il s'agit :

- de valider les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion « Petites villes de demain » qui sera annexée à la délibération ;
- d'approuver la composition du comité de projet telle que décrite dans les développements ci-avant ;
- d'approuver la composition du comité technique telle que décrite dans les développements ci-avant ;

- d'approuver la répartition retenue pour le co-financement du poste de chef de projet « Petites villes de demain » ;
- de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion « Petites villes de demain » ;
- de m'autoriser à engager toute démarche, à solliciter toute subvention et tout financement et à signer toute décision garantissant la bonne mise en œuvre et exécution du programme et de la convention afférente.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Programme du dispositif « Petites Villes de Demain » ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la CCVIA ;
- Oui l'exposé.

Article 1 : Valide les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » qui sera annexé à la délibération ;

Article 2 : Approuve la composition du comité de projet telle que décrite dans les développements ci-avant ;

Article 3 : Approuve la composition du comité technique telle que décrite dans les développements ci-avant ;

Article 4 : Approuve la répartition retenue pour le co-financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion Petites Villes de demain ;

Article 6 : Autorise M. le Maire à engager toute démarche, solliciter toute subvention et tout financement et à signer toute décision garantissant la bonne mise en œuvre et exécution du programme et de la convention afférente.

13. Compte rendu des délégations

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en €/m ²
81/2021	15 rue des Mimosas	AE 416	Terrain	557	150 000	269,30
82/2021	Rue de Dinan	AL 279	Terrain	369	105 000	284,55

83/2021	Rue de Dinan	AL 280	Terrain	316	89 000	281,65
001/2022	44 rue Alain Colas	ZA 299 - 321	Appartement	2 254	187 500	83,19
002/2022	5 rue des Mimosas	AE 39	Maison	481	280 000	582,12

Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Conformément à la délibération n° 2020/48 portant délégation du Conseil municipal à M. Le Maire, M. Le Maire a procédé au renouvellement de la ligne de trésorerie communale.

L'offre de financement est annexée à la présente note de synthèse du Conseil municipal.

Cette information est présentée en séance à la demande de la Banque Postale afin que figurent dans le présent document toutes les caractéristiques du contrat. Les modalités du contrat sont inchangées.

M. le Maire donne lecture du rapport.

M. le Maire : Le coût financier, si nous venions à ne pas utiliser le service, serait de 750 euros, à savoir 0,15 % sur 500 000 euros.
Voilà pour ce dernier point.

Je clos cette séance et je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 20.

Mme Nadège SALMON : Serait-il possible de retarder le Conseil municipal à 20 heures, comme nous le faisons précédemment ? Le débuter à 19 heures, c'est un peu juste pour ceux qui travaillent loin.

M. le Maire : Cette question sera évoquée lors du prochain conseil municipal. Le décalage pourrait porter sur ½ heure.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Laurent RABINE

Le Maire,

Monsieur Pascal GORIAUX